

**S.I.R.T.A.V.A.**

**CONVENTION RELATIVE AU  
PLAN DE PREVENTION DES  
INONDATIONS  
DU  
BASSIN VERSANT DE L'ARMANÇON  
2003 / 2006**



*Crues du 19 janvier 2004*

Hôtel de Ville 89700 Tonnerre

**Convention relative au projet de programme d'actions  
de prévention des inondations  
sur le bassin de l'Armançon  
pour les années 2003 à 2006**

Entre

L'Etat, représenté par M. Jean-Louis FARGEAS, préfet de l'Yonne, désigné pilote de la démarche par décision du préfet coordonnateur du bassin Seine-Normandie,

Le Syndicat Intercommunal pour la Réalisation des Travaux d'Aménagement de la Vallée de l'Armançon et de ses affluents, représenté par son président, M. Michel DELPRAT,

L'Agence de l'eau Seine Normandie, représenté par son directeur, M. Pierre-Alain ROCHE,

Le Conseil Régional Bourgogne, représenté par son président, M. Jean-Pierre SOISSON,

Le Conseil Général de l'Yonne, représenté par son président, M. Henri de RAINCOURT,

Vu l'engagement du Conseil Général de Côte d'Or à participer au financement du présent programme d'actions,

Vu l'avis favorable de la Commission Locale de l'Eau du bassin de l'Armançon en date du 6 novembre 2003,

**Préambule**

Le présent projet de programme d'actions de prévention des inondations s'inscrit dans le cadre des suites de l'appel à projet lancé par la circulaire du 1<sup>er</sup> octobre 2002.

Ce projet de programme constitue une première étape sur les années 2003 à 2006 d'un programme d'action publique à long terme sur le bassin de l'Armançon visant un objectif de réduction progressive et durable des dommages aux personnes et aux biens pouvant découler des inondations susceptibles de se développer sur ce bassin.

**Article 1. Le périmètre du projet :**

Le projet concerne le bassin du cours d'eau Armançon et ses affluents (Brenne, Armance, Oze, Ozerain). Les zones concernées se situent dans les régions de Bourgogne et Champagne-Ardenne, dans les départements de l'Aube, de la Côte d'Or et de l'Yonne, sur les 279 communes du périmètre défini en annexe I à la présente convention, reprenant le périmètre d'élaboration du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de l'Armançon

**Article 2. Durée de la convention :**

La présente convention concerne la période 2003-2006. La programmation d'actions de prévention des inondations s'échelonne donc de la date de signature de la convention au 31/12/2006.

### Article 3. Objectifs du projet de prévention des inondations

En s'engageant à soutenir ce projet de prévention des inondations, les acteurs co-signataires affirment leur volonté de réduire de façon durable les dommages aux personnes et aux biens consécutifs aux inondations en mettant en œuvre une approche intégrée de prévention des inondations combinant les actions décrites dans le programme d'action ci-après.

### Article 4. Contenu du programme d'action et maîtrise d'ouvrage

Le programme d'action soutenu conjointement par le S.I.R.T.A.V.A. et l'Etat comporte plusieurs volets :

- renforcement de la conscience du risque par des actions de communication, d'information, de concertation, de formation,
- amélioration de la surveillance des précipitations, des dispositifs de prévision et d'alerte, de gestion de crise,
- élaboration des plans de prévention des risques d'inondation, mesures de protection et de réduction de la vulnérabilité,
- actions de ralentissement des écoulements à l'amont des zones exposées,

Le programme d'action est décrit dans les fiches jointes en annexe III. La répartition de ces actions entre les différents maîtres d'ouvrages figure dans les fiches d'opérations annexées à la présente convention.

### Article 5. Montant et échéancier prévisionnel du projet de prévention des inondations

Le coût du projet est estimé à **3 998 500 € HT** sur la période 2003 à 2006. Le coût des actions se répartit ainsi :

- conduite du programme et concertation y compris renforcement de la conscience du risque par des actions de formation et d'information (volet 1) : **382 000 €**
- amélioration de la surveillance des précipitations et des dispositifs de prévision et d'alerte et de gestion de crise (volet 2) : **76 000 €**
- élaboration et amélioration des plans de prévention des risques d'inondation, et des mesures de réduction de la vulnérabilité des bâtiments et activités implantés en zone de risque (volet 3) : **830 500 €**
- action de ralentissement des écoulements à l'amont des zones exposées (volet 4) : **2 710 000 €**

L'échéancier prévisionnel de l'engagement des dépenses est le suivant :

Année	2003	2004	2005	2006
Montant (euros HT)	53 500	553 000	720 000	2 672 000

La programmation prévisionnelle des actions figure dans les fiches actions en annexe III.

### Article 6. Plan de financement prévisionnel du projet de prévention des inondations et moyens mobilisés pour la mise en œuvre du programme

De manière synthétique, le plan de financement du projet distingue des actions sous la maîtrise d'ouvrage de l'Etat des actions sous une autre maîtrise d'ouvrage.

Pour les actions sous la maîtrise d'ouvrage de l'Etat, il s'établit ainsi :

- Etat : **438 500 € HT**

Pour les actions sous une autre maîtrise d'ouvrage, il s'établit ainsi :

pour un total de **3 560 000 € T**

- Europe : **51 000 €** (sous réserve d'une disponibilité des crédits conditionnée par d'éventuels redéploiements)
- Etat : **1 150 000 €**
- Conseil Régional : **600 000 €** au titre du présent plan (555 000 € étant déjà préprogrammés) et **40 000 €** au titre du contrat de pays du Tonnerrois
- Conseil Général 89 : **463 000 €**
- Conseil Général 21 : **201 000 €**
- Agence de l'eau Seine Normandie : **278 000 €**
- Maîtres d'ouvrage : le solde, soit **822 000 €** compte tenu des participations susceptibles d'être mobilisées, figurées ci-dessus.

Le récapitulatif du programme financier action par action figure en annexe II.

#### **Article 7. Décision de mise en place de financement**

Les décisions de mise en place de financement des actions prévues dans la présente convention sont prises par chacun des partenaires dans le cadre de leurs règles habituelles et dans la limite des dotations budgétaires annuelles.

#### **Article 8. Coordination, programmation et évaluation**

Les parties signataires coordonnent leur action au sein d'un comité de pilotage qui se réunit périodiquement. Le comité de pilotage est composé de représentants des financeurs, des maîtres d'ouvrages et de l'Etat. Il est présidé conjointement par le représentant de l'Etat et celui du S.I.R.T.A.V.A., porteur de projet. Il se réunit au moins une fois par an.

Le comité de pilotage s'assure, de l'avancement des différentes composantes du programme d'action et veille au maintien de la cohérence du programme dans les différentes étapes annuelles de sa mise en œuvre. En particulier, il approuve les indicateurs à mettre en place qui permettront d'apprécier l'efficacité des actions menées et suit leur évolution tout au long du projet à partir des informations fournies par les maîtres d'ouvrage des différentes actions. Il participe à la préparation de la programmation des différentes actions et est tenu informé des décisions de financement prises.

En vue de garantir une bonne articulation avec la démarche d'élaboration du SAGE Armançon, il est proposé que la Commission Locale de l'Eau (CLE), mise en place dans le cadre de cette démarche, assure les fonctions du comité de pilotage pour la réalisation du présent programme d'actions.

## **Article 9. Animation et mise en œuvre de la présente convention**

L'animation de la présente convention sera assurée par un comité technique composé de représentants des financeurs, des maîtres d'ouvrage et de l'Etat. Ce comité technique est présidé conjointement par le représentant de l'Etat et le porteur de projet.

Son secrétariat est assuré par le SIRTAVA .

Le comité technique se réunit au moins trois fois par an et de façon systématique avant les réunions du comité de pilotage. Il informe le comité de pilotage de l'avancement de la réalisation du programme d'action, de l'évolution des indicateurs et de toute difficulté éventuelle dans la mise en œuvre des actions.

Les maîtres d'ouvrages informent le comité technique de la mise en œuvre des décisions prises par le comité de pilotage.

En vue de garantir une bonne articulation avec la démarche d'élaboration du SAGE Armançon, il est proposé que le bureau de la Commission Locale de l'Eau (CLE), dont la composition sera adaptée en conséquence, assure les fonctions du comité technique pour la mise en œuvre du présent programme d'actions.

## **Article 10. Concertation**

Les associations de riverains et la Commission Locale de l'Eau de l'Armançon sont associées à l'élaboration du projet.

## **Article 11. Révision de la convention**

La convention pourra faire l'objet d'une révision, sous la forme d'avenant, notamment pour permettre :

- une modification du programme d'action initialement arrêté,
- une modification de la répartition des financements initialement arrêtée,
- l'intégration d'une action au programme d'opérations.

Chaque maître d'ouvrage pourra proposer un avenant, en cours de contrat. Son opportunité sera discutée au sein du comité technique et présentée au comité

## **Article 12. Résiliation de la convention**

La résiliation de la convention peut intervenir faute d'accord entre les différentes parties. Dans ce cas, la demande de résiliation sera accompagnée d'un exposé des motifs et fera l'objet d'une saisine des assemblées délibérantes de chacun des partenaires.

La décision de résiliation qui aura la forme d'un avenant précisera, le cas échéant, les conditions d'achèvement des opérations ayant connu un commencement d'exécution.

## **Les signataires**

Le Préfet de l'Yonne  
M. Jean-Louis FARGEAS,

Le Directeur de l'Agence de l'Eau Seine Normandie,  
M. Pierre-Alain ROCHE

Le Président du Conseil Régional de Bourgogne,  
M. Jean-Pierre SOISSON

Le Président du Conseil Général de l'Yonne  
M. Henri de RAINCOURT,

Le Président du Syndicat Intercommunal pour la Réalisation des Travaux d'Aménagement de la  
Vallée de l'Armançon et de ses affluents  
M. Michel DELPRAT,

## Annexe I

### Périmètre du programme d'action de prévention des inondations

---

Le périmètre recouvre le périmètre du bassin versant de l'Armançon, utilisé pour le périmètre du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux, soit 279 communes réparties sur trois départements (Aube, Côte d'Or, Yonne).

La liste par départements est la suivante :

Le périmètre recouvre le périmètre du bassin versant de l'Armançon, utilisé pour le périmètre du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux, soit 279 communes réparties sur trois départements (Aube, Côte d'Or, Yonne).

La liste par départements est la suivante :

<b>Aube</b>	
10130	Auxon
10130	Avreuil
10210	Balnot la Grange
10130	Bernon
10130	Chamoy
10210	Chaource
10210	Chaserey
10210	Chesley
10130	Chessy les Prés
10130	Coursan en Othe
10130	Courtaout
10210	Coussegrey
10130	Les Croutes
10210	Cussangy
10130	Davrey
10130	Eaux Puiseaux
10130	Ervy le Chatel
10210	Etourvy
10320	Fays la Chapelle
10210	Les Granges
10210	Lagesse
10210	Lantages
10130	Lignières
10210	La Loge Plombin
10210	Les Loges Margeron
10210	Maison les Chaource
10130	Marolles sous Lignières
10210	Metz Robert
10130	Montfey
10130	Montigny les Monts
10210	Praslin
10210	Prusy
10130	Racines

10130	Saint Phal
10320	Sommeval
10210	Turgy
10210	Vallières
10210	Vanlay
10130	Villeneuve au Chemin
10210	Villiers le Bois
10130	Vosnon

<b>Côte d'Or</b>	
21150	Alise Ste Reine
21320	Arconcey
21350	Arnay sous Vitteaux
21500	Arrans
21500	Asnières en Montagne
21130	Athie
21540	Aubigny les Sombernon
21350	Avosne
21460	Bard les Epoisses
21320	Bellenot sous Pouilly
21500	Benoisey
21350	Beurizot
21540	Blaisy Bas
21540	Blaisy Haut
21320	Blancey
21690	Blessey
21440	Bligny le Sec
21350	Boussey
21690	Boux sous Salmaise
21350	Brain
21390	Braux
21390	Brianny
21500	Buffon
21540	Bussy la Pesle
21150	Bussy le Grand
21320	Chailly sur Armançon
21500	Champ d'Oiseau
21690	Champrenault
21690	Charencey
21140	Charigny
21350	Charny
21150	Chassey
21320	Châtellenot
21540	Chevannay
21320	Civry en Montagne
21390	Clamerey
21150	Corpoyer la Chapelle
21460	Corrombles
21460	Corsaint
21500	Courcelles les Montbard
21140	Courcelles les Semur
21320	Créancey

21500	Crépan
21350	Dampierre en Montagne
21150	Darcey
21540	Drée
21540	Echannay
21320	Eguilly
21460	Epoisses
21500	Eringes
21320	Essey
21450	Etornay
21500	Fain les Montbard
21500	Fain les Moutiers
21150	Flavigny sur Ozerain
21140	Flée
21450	Fontaines en Duesmois
21390	Fontangy
21460	Forléans
21500	Fresnes
21150	Frolois
21140	Genay
21350	Gissey le Vieil
21150	Gissey sous Flavigny
21150	Grésigny Sainte Reine
21150	Grignon
21540	Grosbois en Montagne
21150	Hauteroche
21150	Jailly les Moulins
21460	Jeux les Bard
21140	Juilly
21140	Lantilly
21150	Lucenay le Duc
21320	Maconge
21140	Magny la Ville
21350	Marcellois
21390	Marcigny sous Thil
21350	Marcilly les Vitteaux
21150	Marigny le Cahouët
21500	Marmagne
21320	Martrois
21140	Massingy les Semur
21350	Massigny les Vitteaux
21320	Meilly sur Rouvres
21150	Ménétreux le Pitois
21140	Millery
21500	Montbard
21500	Montigny Montfort
21140	Montigny sur Armançon
21320	Mont Saint Jean
21500	Moutiers Saint Jean
21150	Mussy la Fosse
21390	Nan sous Thil
21330	Nicey
21500	Nogent les Montbard

21390	Noidan
21390	Normier
21500	Planay
21140	Pont et Massène
21350	Posanges
21150	Pouillenay
21320	Pouilly en Auxois
21390	Précy sous Thil
21500	Quincerot
21500	Quincy le Vicomte
21150	La Roche Vanneau
21390	Roilly
21500	Rougemont
21350	Saffres
21540	Saint Anthot
21350	Sainte Colombe
21140	Saint Euphrône
21500	Saint Germain les Senailly
21690	Saint Hélier
21540	Saint Mesmin
21500	Saint Rémy
21350	Saint Thibault
21690	Salmaise
21150	Seigny
21140	Semur en Auxois
21500	Senailly
21540	Sombernon
21140	Souhey
21350	Soussey sur Brionne
21150	Thénissey
21320	Thoisy le Désert
21350	Thorey sous Charny
21460	Torcy et Pouligny
21500	Touillon
21440	Trouhaut
21540	Turcey
21350	Uncey le Franc
21350	Velogny
21150	Vénarey les Laumes
21330	Verdonnet
21540	Verrey sous Drée
21690	Verrey sous Salmaise
21350	Vesvres
21140	Vic de Chassenay
21540	Vieilmoulin
21500	Villaines les Prévôtes
21140	Villars et Villenotte
21350	Villeberny
21350	Villeferry
21450	La Villeneuve les Convers
21140	Villeneuve sous Charigny
21690	Villotte Sainte Seine
21350	Villy en Auxois

21500	Viserny
21350	Vitteaux

<b>Yonne</b>	
89390	Aisy sur Armançon
89160	Ancy le Franc
89160	Ancy le Libre
89320	Arces Dilo
89160	Argentenay
89160	Argenteuil sur Armançon
89740	Arthonnay
89430	Baon
89210	Bellechaume
89360	Bernouil
89700	Beru
89570	Beugnon
89420	Bierry les Belles Fontaines
89210	Brienon sur Armançon
89400	Brion
89400	Bussy en Othe
89360	Butteaux
89360	Carisey
89770	Chailley
89210	Champlost
89160	Chassignelles
89310	Châtel Gérard
89700	Cheney
89400	Cheny
89600	Chéu
89700	Collan
89740	Cruzy le Chatel
89390	Cry sur Armançon
89700	Dannemoine
89360	Dyé
89700	Epineuil
89210	Esnon
89310	Etivey
89360	Flogny la Chapelle
89160	Fulvy
89600	Germigny
89740	Gland
89360	Jaulges
89160	Jully
89700	Junay
89570	Lasson
89160	Lézennes
89144	Ligny le Châtel
89430	Mélisse
89210	Mercy
89144	Méré
89400	Migennes
89700	Molosmes

89250	Mont Saint Sulpice
89570	Neuvy Sautour
89390	Nuits sur Armançon
89400	Ormoy
89160	Pacy sur Armançon
89360	Percey
89390	Perrigny sur Armançon
89740	Pimelles
89420	Pisy
89740	Quincerot
89390	Ravières
89700	Roffey
89430	Rugny
89600	Saint Florentin
89700	Saint Martin sur Armançon
89160	Sambourg
89310	Sarry
89160	Sennevoy le Haut
89700	Serrigny
89570	Sormery
89570	Soumaintrain
89160	Stigny
89430	Tanlay
89430	Thorey
89700	Tissey
89700	Tonnerre
89430	Trichey
89700	Tronchoy
89570	Turny
89420	Vassy
89210	Vénizy
89600	Vergigny
89700	Vézannes
89700	Vézannes
89160	Villiers les Hauts
89360	Villiers Vineux
89740	Villon
89160	Vireaux
89700	Viviers
89700	Yrouerre

**Annexe II**  
**Etat Récapitulatif du programme financier**

---

**Annexe III**  
**Recueil des fiches actions**

---

## **Fiche action N°1 :** **Accélération de la réalisation des Documents Communaux Synthétiques**

---

Nature de l'action : Animation, pilotage du projet et renforcement de la conscience du risque

Territoire concerné : Le bassin versant en Côte d'Or et dans l'Aube (191 communes)

Description de l'action – Accélération de la réalisation des Documents Communaux Synthétiques (D.C.S.) :

32 Documents Communaux Synthétiques sont prévus : 30 à réviser (ou à élaborer) en Côte d'Or et 2 dans l'Aube.

Pour information, les D.C.S. sont déjà réalisés dans l'Yonne.

Ces documents, élaborés à l'initiative des préfetures et communiqués aux mairies, identifient à usage du grand public la totalité des risques naturels et industriels présents sur une commune. Ils seront élaborés au vu des résultats des études d'identification des enjeux socio-économiques sur le bassin versant et à l'issue de l'élaboration des PPR et des atlas des zones inondables.

Les objectifs quantitatifs visés ci-dessus pourront être affinés sur la base de ces résultats d'étude.

Maître d'ouvrage de l'action : Etat

Coût : 32 000 euros

Financements susceptibles d'être mobilisés:

- Etat : 100%

Echéancier prévisionnel :

	2003		2004		2005		2006	
<b>Etudes</b>							16 000€	16 000€

## **Fiche action N°2 :** **Accélération de la réalisation des Documents d'Information Communaux sur les Risques Majeurs**

---

Nature de l'action : Animation, pilotage du projet et renforcement de la conscience du risque

Territoire concerné : L'ensemble du bassin versant (279 communes)

Description de l'action – Accélération de la réalisation des Documents d'Information Communaux sur les Risques Majeurs (D.I.C.R.I.M.) :

Elaborés au vu des DCS, les DICRIM visent à identifier et à présenter aux habitants les risques présents sur la commune, les mesures de sauvegarde (alerte, évacuation ...) et le plan d'affichage qui seront mis en œuvre au niveau communal en vue de faire face aux risques recensés dans les DCS.

L'objectif consiste ici à réaliser les DICRIM dans toutes les communes couvertes par un DCS.

Cette action pourra également porter sur la réalisation des futurs plans communaux de secours prévus par le projet de loi de modernisation de la sécurité civile.

Maître d'ouvrage de l'action : Communes

Coût : 15 000 €

Financements susceptibles d'être mobilisés:

- Maître d'ouvrage : solde
- Etat : 40%

Echéancier prévisionnel :

	2003		2004		2005		2006	
<b>Etudes</b>							7 000€	8 000€

**Fiche action N°3 :**  
**Mise à disposition des atlas des zones inondables sur Internet et à titre pilote du contenu des PPR dans l'Yonne**

---

Nature de l'action : Animation, pilotage du projet et renforcement de la conscience du risque

Territoire concerné : L'ensemble du bassin versant (279 communes)

Description de l'action – Mise à disposition des atlas de zones inondables sur Internet et à titre pilote du contenu des PPR dans l'Yonne :

Il s'agit de donner au public un large accès à ces documents d'information qui décrivent le risque d'inondation dans les communes et traduisent ce risque sur le plan réglementaire. Cette information est prévue sur Internet, avec le souci de faciliter l'accès aux supports cartographiques et de présenter les dispositions réglementaires de manière pédagogique : elle contribuera à satisfaire les obligations d'accès aux documents administratifs prévus par la loi du 12 avril 2000.

Maître d'ouvrage de l'action : Etat

Coût : 20 000 euros

Financements susceptibles d'être mobilisés:

- Etat : 100%

Echéancier prévisionnel :

	2003		2004		2005		2006	
<b>Mise en oeuvre</b>				10 000€	10 000€			

## **Fiche action N°4 :** **Mise en place d'une assistance à maîtrise d'ouvrage auprès du SIRTAVA**

---

Nature de l'action : Animation, pilotage du projet et renforcement de la conscience du risque

Territoire concerné : L'ensemble du bassin versant (279 communes)

Description de l'action – Mise en place d'une assistance à maîtrise d'ouvrage auprès du SIRTAVA :

Il apparaît indispensable pour le SIRTAVA, dont les effectifs restent relativement réduits, de pouvoir recourir à des missions d'assistance à maîtrise d'ouvrage, afin de s'assurer de l'exemplarité et de la pertinence des projets mis en œuvre et d'exploiter au mieux dans le cadre du SAGE la dynamique initiée par le PPI.

Maître d'ouvrage de l'action : SIRTAVA

Coût : 35 000 euros

Financements susceptibles d'être mobilisés:

- Maître d'ouvrage : solde
- Etat : 40%
- Union Européenne : 20% sur les seuls exercices 2004 et 2005 (sous réserve d'une disponibilité des crédits conditionnée par d'éventuels redéploiements)

Echéancier prévisionnel :

	<b>2003</b>		<b>2004</b>		<b>2005</b>		<b>2006</b>	
<b>Etudes</b>			10 000€	10 000€	5 000€	5 000€	5 000€	

## **Fiche action N°5 :** **Actions de communication et de sensibilisation**

---

Nature de l'action : Animation, pilotage du projet et renforcement de la conscience du risque

Territoire concerné : L'ensemble du bassin versant (279 communes)

Description de l'action – Actions contribuant à l'information du public :

Il s'agit de mettre en place des moyens simples pour sensibiliser le public (habitants, entreprises, agriculteurs, personnes en recherche d'une habitation,...) au risque d'inondation et à ses conséquences, non seulement à l'approche des périodes de crues potentielles mais aussi de manière permanente.

Cette action se traduira notamment par la pose d'échelles de mesures, la matérialisation des laisses de crues sur les ouvrages et bâtiments publics, la réalisation de documents d'information mis à disposition du public (dans les administrations, les marchands de biens ou les notaires), de supports écrits ou multimédias, des interventions ponctuelles de consultants, des réunions publiques ou ciblées sur certaines professions, organisées notamment en application de l'article 40 de la loi du 30 juillet 2003.

Maître d'ouvrage de l'action : SIRTAVA

Coût : 90 000 euros

Financements susceptibles d'être mobilisés:

- Maître d'ouvrage : solde
- Etat : 40%
- Union Européenne : 20% sur les seuls exercices 2004 et 2005 (sous réserve d'une disponibilité des crédits conditionnée par d'éventuels redéploiements)

Echéancier prévisionnel :

	2003		2004		2005		2006	
<b>Mise en oeuvre</b>					15 000€	20 000€	25 000€	30 000€

## **Fiche action N°6 :** **Animation de la mise en œuvre du PPI sur 3 ans**

---

Nature de l'action : Animation, pilotage du projet et renforcement de la conscience du risque

Territoire concerné : L'ensemble du bassin versant (279 communes)

Description de l'action – Animation de la mise en œuvre du PPI sur 3 ans :

Il s'agira pour le SIRTAVA de mettre à disposition au plus un équivalent agent temps plein pour l'animation du programme. Cette animation sera assurée en régie et/ou par le recours à une assistance privée. Elle suppose l'embauche d'un ingénieur, qui sera principalement et prioritairement affecté à la mise en œuvre du PPI mais pourra aussi réaliser d'autres fonctions administratives traditionnelles du SIRTAVA.

Maître d'ouvrage de l'action : SIRTAVA

Coût : 150 000 euros

Financements susceptibles d'être mobilisés:

- Maître d'ouvrage : solde
- Etat : 40%
- Union Européenne : 20% sur les seuls exercices 2004 et 2005 (sous réserve d'une disponibilité des crédits conditionnée par d'éventuels redéploiements)

Echéancier prévisionnel :

	<b>2003</b>		<b>2004</b>		<b>2005</b>		<b>2006</b>	
<b>Mise en oeuvre</b>			25 000€	25 000€	25 000€	25 000€	25 000€	25 000€

## **Fiche action N°7 : Elaboration d'un cadre d'orientation des mesures de gestion en vue de la réduction de l'aléa**

---

Nature de l'action : Animation, pilotage du projet et renforcement de la conscience du risque

Territoire concerné : L'ensemble du bassin versant (279 communes)

Description de l'action – Mise en forme et déclinaison du cadre global d'organisation des mesures de gestion en vue de la réduction de l'aléa :

Il s'agit ici de définir un cadre de doctrine partagé par les différents acteurs et partenaires pour toutes les décisions de gestion courantes susceptibles d'influer sur les conditions de formation et d'écoulement des crues, puis de décliner ce cadre au travers des différents documents de gestion et de planification notamment dans les orientations du Schéma d'Aménagement des Eaux en cours d'élaboration. Il s'agira soit de mettre en oeuvre des mesures d'incitation, soit d'identifier le contenu de supports de sensibilisation (dont la mise en forme relèvera du volet communication) à réaliser par les divers maîtres d'ouvrages locaux, voire de mener des actions d'accompagnement identifiées comme prioritaires à l'issue de ce PPI.

Ainsi, cette démarche permettra notamment de tirer bénéfice des études structurantes (actions 20 à 22) élaborées dans le cadre du présent PPI en les traduisant en prescriptions et recommandations adaptées à différentes cibles (grand public, élus, chefs d'entreprises et agriculteurs...) en vue de faire évoluer les pratiques individuelles et collectives courantes dans le souci d'une plus grande responsabilisation. Elle traitera notamment

↳ du rôle des zones drainées et des pratiques culturales dans la problématique inondation (temps de transfert, volume en cause,...).

↳ de la préservation ou de la restauration de la capacité d'infiltration des sols, des solutions alternatives en matière d'assainissement pluvial, de la conception des projets d'urbanisation

↳ de la gestion de la ripisylve pour réguler les écoulements fluviaux.

↳ de l'allongement des trajets hydrauliques (dans les réseaux artificiels par exemple canal, bandes dites enherbées, ripisylve amont ...)

Cette démarche permettra notamment d'établir les bases d'une solidarité concrète entre les communes de vallée et de plateau.

Au titre des actions d'accompagnement, elle proposera des modalités et priorités pour la mise en oeuvre des articles 48 (établissement de servitudes) et 49 (zones d'érosion) de la loi du 30 juillet 2003.

De même, la mise en oeuvre du programme d'actions de prévention des inondations sur le bassin de l'Armaçon, et notamment celle du présent cadre d'orientation, constitueront une priorité d'intervention qui sera prise en compte au titre de l'orientation des aides financières de l'Etat (gérées par les DDAF) dans le cadre de la définition des futurs CAD

Maître d'ouvrage de l'action : SIRTAVA

Coût : 40 000 euros

Financements susceptibles d'être mobilisés:

- Maître d'ouvrage : solde
- Etat : 25%
- Conseil Général de Côte d'Or : 30%

Echéancier prévisionnel :

	2003		2004		2005		2006	
<b>Etudes</b>							20 000€	20 000€

## **Fiche action N°8 :** **Etude sur la mise en place d'un système de prévision des inondations**

---

Nature de l'action : Amélioration des dispositifs de prévision, d'alerte et de gestion de crise

Territoire concerné : L'ensemble du bassin versant (279 communes)

Description de l'action – Etude sur la mise en place d'un système de prévision des inondations :

Il s'agit d'étudier la faisabilité d'étendre à l'amont du bassin versant le système d'annonce réglementaire actuelle. L'enjeu réside également dans la prévision des inondations à l'échelle du bassin versant. Cette étude s'inscrit dans le cadre du schéma directeur en cours d'élaboration. Cette étude devra aboutir à un cahier des charges et à une estimation financière relatifs à la création de ce système de prévision, après avoir étudié les différentes solutions techniques possibles et organisationnelles (notamment maîtrise d'ouvrage, localisation, dimensionnement humain et techniques).

Elle comportera plusieurs volets

- La modélisation du fonctionnement hydraulique du bassin
- L'identification des moyens nécessaires à la mise en place et au fonctionnement du dispositif
- Le montage opérationnel, juridique et financier du dispositif

Maître d'ouvrage de l'action : Etat

Coût : 25 000 euros (estimation provisoire)

Financements susceptibles d'être mobilisés:

- Etat : 100%

Echéancier prévisionnel :

	2003		2004		2005		2006	
<b>Etudes</b>			10 000€	10 000€	5000 €			
<b>Procédures réglementaires</b>								
<b>Travaux</b>								

**Fiche action**  
**N°9 a: Mise en place du service de prévision des inondations**  
**N 9 b : Premières améliorations du réseau de mesure**

---

Nature de l'action : Amélioration des dispositifs de prévision, d'alerte et de gestion de crise

Territoire concerné : L'ensemble du bassin versant (279 communes)

Description de l'action

9 a - Mise en place du service de prévision des inondations :

Cette action découle de l'action précédente. Il s'agit, au vu des résultats de cette étude, de mettre en place de manière opérationnelle ce système de prévision conçu à l'échelle du bassin versant, en précisant les responsabilités au plan de l'investissement, du fonctionnement et de la gestion du service, entre l'Etat et des collectivités utilisatrices.

9 b – Premières améliorations du réseau de mesure

Quelques actions limitées d'amélioration du réseau de mesure ont d'ores et déjà été identifiées par l'étude réalisée en Côte d'or pour 10 000 € (mise en place d'une station hydrométrique sur l'Ozerain...)

Maître d'ouvrage de l'action :

- 9 a - A préciser
- 9 b - Etat

Coût :

- 9 a : A chiffrer
- 9 b : 10 000 €

Financements susceptibles d'être mobilisés:

Action 9 a :

- Maître d'ouvrage : solde
- Etat : 60 à 100%

Action 9 b : Etat 100%

Echéancier prévisionnel :

	2003		2004		2005		2006	
<b>Mise en place du système de prévision</b>								
<b>Amélioration</b>					10 000€			

## **Fiche action N°10 : Renforcement de l'information du public en temps de crise**

---

Nature de l'action : Amélioration des dispositifs de prévision, d'alerte et de gestion de crise

Territoire concerné : L'ensemble du bassin versant (279 communes)

Description de l'action – Renforcement de l'information du public en temps de crise :

Il s'agit de réaliser une étude de faisabilité permettant de déterminer les meilleurs vecteurs d'information en temps de crise, en vue de diffuser à la population exposée, sur la base des informations fournies par le SPC, une information fiable et unique pour limiter notamment les rumeurs. Des procédures de diffusion pourront être revues. L'organisation devra être adaptée aux capacités financières des collectivités locales.

Maître d'ouvrage de l'action : SIRTAVA

Coût : 20 000 euros

Financements susceptibles d'être mobilisés:

- Maître d'ouvrage : solde
- Etat : 40%

Echéancier prévisionnel :

	2003		2004		2005		2006	
<b>Mise en oeuvre</b>								20 000€

## **Fiche action N°11 : Renforcement de l'information du public en temps de crise**

---

Nature de l'action : Amélioration des dispositifs de prévision, d'alerte et de gestion de crise

Territoire concerné : Le bassin versant dans l'Yonne (88 communes)

Description de l'action – Renforcement de l'information du public en temps de crise

Il s'agit de mettre en place un gestionnaire d'alerte automatisé dans l'Yonne, qui permettra d'améliorer dès maintenant la diffusion de l'information aux communes, sur la partie du bassin versant déjà couverte par un dispositif d'annonce de crues réglementaire.

Maître d'ouvrage de l'action : Etat

Coût : 21 000 euros

Financements susceptibles d'être mobilisés:

Etat : 100%

Echéancier prévisionnel :

	2003		2004		2005		2006	
<b>Mise en oeuvre</b>				21 000€				

## **Fiche action N°12 :** **Elaboration des Plans de Prévention des Risques prioritaires**

---

Nature de l'action : Elaboration des Plans de Prévention des Risques Inondations et mesures de protection et de réduction de la vulnérabilité

Territoire concerné : L'ensemble du bassin versant (279 communes)

Description de l'action- Elaboration des Plans de Prévention des Risques et des Atlas des zones inondables :

Il s'agira d'accélérer l'effort engagé en matière d'élaboration de documents de prévention sur les communes prioritaires. Aujourd'hui, dans l'Yonne, l'Etat a engagé des procédures PPR sur l'ensemble du bassin de l'Armançon qui devraient être achevées en 2004. Il convient également d'étendre, en l'adaptant aux enjeux, la couverture en documents de prévention sur les départements limitrophes (Aube et Côte d'Or), pour les secteurs les plus sensibles à l'aléa d'inondation.

Au titre de cette action , sont donc prévues:

- o Yonne : approbation des 36 communes de l'Armançon pour 95 500 €
- o Côte d'Or : réalisation de 10 PPR pour 120 000 €
- o Aube : réalisation d'un atlas des zones inondables sur l'Armançe pour 50 000 €

Maître d'ouvrage de l'action : Etat

Coût : 265 500 euros

Financements susceptibles d'être mobilisés:

- Etat : 100%

Echéancier prévisionnel :

	2003		2004		2005		2006	
<b>Etudes et procédures réglementaires</b>		53 500€	42 000€		25 000€	65 000€	40 000€	40 000€

## **Fiche action N°13 :** **Identification des enjeux socio-économiques du bassin versant**

---

Nature de l'action : Elaboration des Plans de Prévention des Risques Inondations et mesures de protection et de réduction de la vulnérabilité

Territoire concerné : L'ensemble du bassin versant (279 communes)

Description de l'action – Identification des enjeux socio-économiques du bassin versant :

Cette étude devra s'appuyer sur une connaissance homogène de l'aléa sur le bassin versant, qui sera notamment fournie par les études de PPR déjà réalisées et par l'action 14 , décrite ci-après.

Les crues et coulées de boues n'ont pas les mêmes répercussions économiques et sociales sur l'ensemble du bassin. Cette étude aura notamment vocation à :

- Etablir un bilan financier des dégâts occasionnés par les dernières crues significatives, en les classant par type, par lieu et par origine (inondations directes, coulées de boues, remontées par réseaux..)
- D'identifier les sites où la vulnérabilité des services publics et des principales entreprises (dont sites SEVESO) devront faire l'objet de diagnostic de vulnérabilité (action 15 et 16)
- identifier les zones où les perturbations sont les plus graves (secteurs d'habitat, services publics et entreprises), en chiffrant les coûts « sociaux » (au delà du coût direct du dommage) des inondations (journées de travail perdues,...).

Cette étude constitue une pièce essentielle de l'état des lieux qui permettra d'identifier les priorités d'interventions au titre de la mise en œuvre du PPI et du SAGE

Maître d'ouvrage de l'action : SIRTAVA

Coût : 40 000 euros

Financements susceptibles d'être mobilisés:

- Maître d'ouvrage : solde
- Etat : 25%
- Conseil Général de l'Yonne : 25%
- Conseil Général de Côte d'Or : 30%

Echéancier prévisionnel :

	2003		2004		2005		2006	
<b>Etudes</b>			20 000€	20 000€				

**Fiche action N°14 :**  
**Etude de définition d'un volet de réduction de la vulnérabilité à intégrer dans les Plans de Prévention des Risques**

---

Nature de l'action : Elaboration des Plans de Prévention des Risques Inondations et mesures de protection et de réduction der la vulnérabilité

Territoire concerné : L'ensemble du bassin versant (279 communes)

Description de l'action – Etude de définition d'un volet de réduction de la vulnérabilité à intégrer dans les PPR :

La première partie de cette étude consistera à compléter la connaissance de l'aléa de manière à disposer d'une vision homogène sur l'ensemble du bassin versant, en s'appuyant sur les études de PPR déjà réalisées.

Il s'agira ensuite, en relation avec l'étude d'identification des enjeux (action 13 décrite précédemment), de proposer les mesures individuelles et collectives de réduction de la vulnérabilité des secteurs d'habitat, des services publics et des entreprises, qui pourront prendre la forme de recommandations, de prescriptions ou de programmes d'actions, destinés à être communiqués aux publics concernés et à alimenter les PPR.

A cet fin sera notamment réalisé un exercice de capitalisation des plaquettes ou supports de communication existants sur ce thème de la réduction de la vulnérabilité, qui débouchera sur la production ou l'identification de documents adaptés, à usage des particuliers, des PME et des communes.

Maître d'ouvrage de l'action : Etat

Coût : 65 000 euros

Financements susceptibles d'être mobilisés:

- Etat : 100%

Echéancier prévisionnel :

	2003		2004		2005		2006	
<b>Etudes</b>			30 000€	35 000€				

**Fiche action N°15 :**  
**Identification des entreprises soumises à une obligation de diagnostic de**  
**vulnérabilité et prescription de ces études**

---

Nature de l'action : Elaboration des Plans de Prévention des Risques Inondations et mesures de protection et de réduction der la vulnérabilité

Territoire concerné : L'ensemble du bassin versant (279 communes)

Description de l'action – Identification des entreprises soumises à une obligation de diagnostic de vulnérabilité et prescription des ces études :

Il s'agit de recenser, notamment sur la base de l'action 13, les entreprises les plus exposées (installation classées soumises à autorisation pouvant générer une pollution notable de par la nature de l'activité exercée). Il s'agira dès lors de prescrire si nécessaire la mise à jour des études de danger (volet inondation) et d'y donner les suites qui s'imposent.

Maître d'ouvrage de l'action : Etat

Coût : nul

Financements susceptibles d'être mobilisés:

- Etat : 100%

Echéancier prévisionnel :

	2003		2004		2005		2006	
<b>Etudes</b>								

## **Fiche action N°16 :**

### **Réalisation de diagnostics de vulnérabilité des entreprises et des services publics**

Nature de l'action : Elaboration des Plans de Prévention des Risques Inondations et mesures de protection et de réduction der la vulnérabilité

Territoire concerné : L'ensemble du bassin versant (279 communes)

Description de l'action – Réalisation de diagnostics de vulnérabilité des entreprises et des services publics :

Pour les services publics et les entreprises non recensées dans l'action n°15 mais situées en secteur à enjeux, il s'agit d'inciter à la réalisation de ces diagnostics non obligatoires en proposant aux entreprises de les accompagner financièrement, pour limiter leur charge.

L'objectif est de réaliser environ 10 diagnostics exemplaires, destinés à créer un effet d'entraînement

Maître d'ouvrage de l'action : Collectivités, services publics, entreprises (pour ces dernières possibilité de regroupement par l'intermédiaire des CCI)

Coût : 80 000€

Financements susceptibles d'être mobilisés:

- Maître d'ouvrage : solde
- Etat : 50%
- Conseil Régional : 30%

Echéancier prévisionnel :

	2003		2004		2005		2006	
<b>Etudes</b>						20 000€	30 000€	30 000€

## Fiche action N°17 : Opération pilote de protection d'un secteur urbanisé

---

Nature de l'action : Elaboration des Plans de Prévention des Risques Inondations et mesures de protection et de réduction der la vulnérabilité

Territoire concerné : Venarey-les-Laumes (Côte d'Or)

Description de l'action – Opération pilote de protection d'un secteur urbanisé :

La commune de Venarey est exposée au risque d'inondation dans sa traversée urbaine. Des travaux ont déjà été engagés, notamment près d'un lotissement et d'un complexe sportif (gymnase), par le SIRTAVA. Il s'agira de compléter ces aménagements tout en faisant une analyse/bilan des travaux antérieurs.

Maître d'ouvrage de l'action : SIRTAVA et commune

Coût : 250 000 euros

Financements susceptibles d'être mobilisés:

- Maître d'ouvrage : solde
- Agence de l'eau : 30%
- Conseil Général de Côte d'Or : 50%

Echéancier prévisionnel :

	2003		2004		2005		2006	
<b>Etudes</b>				25 000€				
<b>Procédures réglementaires</b>								
<b>Travaux</b>						100 000	125 000	

**Fiche action N°18 :**  
**Etude pré opérationnelle d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) ou d'un Projet d'Intérêt Général (PIG) thématique**

---

Nature de l'action : Elaboration des Plans de Prévention des Risques Inondations et mesures de protection et de réduction der la vulnérabilité

Territoire concerné : Le Pays du Tonnerrois (78 communes)

Description de l'action – Etude pré opérationnelle d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat ou d'un Projet d'Intérêt Général thématique :

La plupart des habitations faisant l'objet d'inondations ont été construites dans les années 1930 et 1970-1980. Les prescriptions et recommandations touchant aux dispositions constructives ont été renforcées, notamment par les PPR. Il s'agira d'étudier l'opportunité de réaliser une OPAH thématique, pour aider les propriétaires bailleurs et occupants, au financement des travaux qui permettront de prendre en compte ces dispositions réglementaires et plus généralement qui permettront de réduire la vulnérabilité des habitations exposées.

Cette étude devra notamment contenir, si elle conclut favorablement à la faisabilité d'une OPAH ou un PIG, un cahier des charges permettant de passer un marché public pour le suivi/animation de la démarche.

Maître d'ouvrage de l'action : Syndicat Mixte du Pays du Tonnerrois

Coût : 30 000 euros

Financements susceptibles d'être mobilisés:

- Maître d'ouvrage : solde
- Conseil Régional de Bourgogne : 50 %
- Conseil Général de l'Yonne : 10%
- Etat : 20%

Echéancier prévisionnel :

	2003		2004		2005		2006	
<b>Etudes</b>			15 000€	15 000€				

**Fiche action N°19 :**  
**Mise en œuvre d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) ou d'un Projet d'Intérêt Général (PIG) thématique**

---

Nature de l'action : Elaboration des Plans de Prévention des Risques Inondations et mesures de protection et de réduction der la vulnérabilité

Territoire concerné : Le Pays du Tonnerrois (78 communes)

Description de l'action – Mise en œuvre d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat ou d'un Projet d'Intérêt Général thématique :

Au regard des résultats de l'étude, il s'agira d'assurer le suivi et l'animation d'une OPAH ou un PIG thématique sur la réduction de la vulnérabilité des habitations existantes aux inondations.

Maître d'ouvrage de l'action : Syndicat Mixte du Pays du Tonnerrois

Coût : 100 000 euros

Financements susceptibles d'être mobilisés:

- Maître d'ouvrage : solde
- Etat : 30%
- Conseil général de L'Yonne : 10%
- Conseil Régional : 40% au titre du Contrat de Pays

Echéancier prévisionnel :

	2003		2004		2005		2006	
<b>Suivi/animation</b>					25 000€	25 000€	25 000€	25 000€

**Fiches actions N°20 :**  
**20 a - Etude de dynamique fluviale et d'espace de mobilité**  
**&**  
**20 b - Etude sur la régulation hydrologique et de ralentissement dynamique**

---

Nature de l'action : Actions de ralentissement des écoulements à l'amont des zones exposées

Territoire concerné : L'ensemble du bassin versant (279 communes)

Description de l'action – Il s'agit de deux études qui compte tenu de leur imbrication seront réalisées soit en étroite relation, soit par le même prestataire dans le cadre d'une étude unique.

a) Etude de dynamique fluviale et d'espace de mobilité :

Cette étude relative à la dynamique fluviale se basera sur la caractérisation géomorphologique de l'écosystème et la détermination de l'énergie potentielle du cours d'eau. Elle proposera une typologie fonctionnelle des tronçons des cours d'eau du bassin versant.

Cette étude évaluera également le niveau d'artificialisation des tronçons des cours d'eau du bassin versant en mettant également l'accent sur l'identification des causes de l'altération et la définition des actions de restauration. Sur cette base typologique, l'étude définira les zones d'intérêt potentiel dans lesquelles un rétablissement de la dynamique fluviale (par le biais de la définition d'un espace de mobilité) pourrait permettre à la fois l'amélioration de l'étalement des crues et de la qualité des milieux, donc un accroissement de leur richesse écologique par l'amélioration du fonctionnement de l'écosystème aquatique (régénération morphologique des milieux, amélioration des connectivités eaux superficielles-eaux souterraine, amont-aval, cours d'eau-milieux connexes...).

Ainsi, cette étude déterminera à la fois l'espace de divagation maximale théorique du cours d'eau (fond de vallée) et l'espace de liberté. Ce concept est dérivé du précédent. L'espace de liberté est en effet de largeur inférieure ou égale à celle de l'espace de divagation. Il s'agit de l'espace minimal à préserver pour permettre au cours d'eau de conserver son potentiel d'ajustement en plan et en long en fonction de l'évolution des autres variables (débit et débit solide, etc...).

Au titre de l'examen de l'artificialisation, l'accent devra être mis, d'une part, sur les aménagements bloquant la dynamique fluviale (protections de berges, digues), d'autre part sur l'incidence des aménagements ayant modifié la géométrie en plan en long et en travers (rectification, reprofilage, recalibrage...) et, les ouvrages transversaux bloquant la dynamique latérale et le transit de la charge de fond (seuils et barrage).

L'objectif de cette étude est de fournir un cadre pour la gestion différenciée des tronçons en fonction des contraintes socio-économiques et des enjeux environnementaux.

b) Etude sur la réalisation hydrologique et les ralentissement dynamique :

Cette étude est motivée par la volonté d'appliquer le principe de ralentissement dynamique, à savoir optimiser le cheminement de l'eau dans l'hydrosystème pour protéger la ressource tout en diminuant les inconvénients sociaux des inondations. Ce principe n'exclue pas celui de surstockage, et l'étude affinera le travail réalisé par l'IIBRBS en juin 2003 sur les potentialités de surstockage.

Cette étude outre l'identification des champs d'expansion devra de plus, intégrer toutes les potentialités liées à la gestion du couvert végétal, des zones humides, du lit majeur, des structures linéaires artificielles (routes, canal haies ...).

Le volet quantification des potentialités d'une régulation hydraulique par ralentissement dynamique des écoulements s'intéressera :

- ↳ aux volumes dans les annexes des réseaux hydrographiques.
- ↳ aux capacités de stockage soustraites au champ d'inondation
- ↳ aux entités susceptibles de voir leur capacité de stockage augmenter par des aménagements spécifiques
- ↳ aux allongements possibles des trajets hydrauliques (dans les réseaux artificiels : canal par exemple, bandes dites enherbées, ripisylves amont ...)
- ↳ aux potentialités de stockage dynamique en versant (retenues collinaires)
- ↳ aux potentialités de réduction des débits en aval par la construction de casiers d'écêtement
- ↳ aux potentialités liées à la recréation des méandres dans les anciens secteurs rectifiés fait partie des solutions imaginables.
- ↳ à l'estimation des volumes de stockage dans les cuvettes naturelles ou artificielles (anciennes gravières)
- ↳ au développement d'espaces de liberté en nivelant certains bourrelets de berges et noyant des petits seuils afin d'étendre les écoulements au lit moyen ou majeur

A l'issue de cette quantification, une évaluation de l'impact de ce stockage sur les conditions d'écoulement des crues dans les secteurs agglomérés, de ses répercussions sur l'activité agricole et une identification des mesures de compensation et d'accompagnement seront conduites.

Maître d'ouvrage de l'action : SIRTAVA

Coût : 200 000 euros

Financements susceptibles d'être mobilisés:

- Maître d'ouvrage : solde
- Etat : 25%
- Conseil Régional : 35 %
- Conseil Général de Côte d'Or : 20%

Echéancier prévisionnel (fiches actions N° 20a et 20b) :

	2003		2004		2005		2006	
<b>Etudes</b>			100 000€	100 000€				

## **Fiche action N°21 : Etude de gestion coordonnée des ouvrages**

---

Nature de l'action : Actions de ralentissement des écoulements à l'amont des zones exposées

Territoire concerné : Le bassin versant dans l'Yonne et en Côte d'Or (238 communes)

Description de l'action – Etude de gestion coordonnée des ouvrages :

Cette étude est complémentaire à l'étude préliminaire au SAGE menée par la SAFEGE. Elle a pour objectif de proposer aux maîtres d'ouvrages des recommandations en matière des gestions des ouvrages.

Cette étude s'intéressera d'une part aux relations hydrauliques entre la rivière et le canal de Bourgogne (prises d'eau, barrages réservoirs) et au rôle de ce dernier en période d'inondation, d'autre part elle étudiera la capacité du canal lui-même à contribuer au stockage hydraulique et au transit d'une partie des crues à l'amont des zones habitées vulnérables sans remettre en cause la pérennité du canal et de ces ouvrages . Par ailleurs un volet sera consacré à la gestion coordonnée des ouvrages présents sur l'Armançon et ses principaux affluents dans le cadre de la gestion des inondations. Pour compléter la réflexion sur ces ouvrages, cette étude édictera également des recommandations en matière d'amélioration de la franchissabilité piscicole et de la gestion des étiages (dont examen critique des droits d'eau ....)

Maître d'ouvrage de l'action : SIRTAVA

Coût : 60 000 euros

Financements susceptibles d'être mobilisés:

- Maître d'ouvrage : solde
- Agence de l'eau : 50%
- Conseil Régional : 10%
- Conseil Général de Côte d'Or : 20%

Echéancier prévisionnel :

	2003		2004		2005		2006	
<b>Etudes</b>				30 000€	30 000€			

## **Fiche action N°22 :** **Etude de l'impact du drainage et du ruissellement de surface agricole**

---

Nature de l'action : Actions de ralentissement des écoulements à l'amont des zones exposées

Territoire concerné : L'ensemble du bassin versant (279 communes)

Description de l'action – Etude l'impact du drainage et du ruissellement de surface agricole :

Cette étude portera sur le rôle des zones drainées et de l'évolution du ruissellement de surface en secteurs agricoles dans la problématique inondation (temps de transfert, volume en cause,...) afin de déterminer leur influence et les dispositifs palliatifs à mettre en œuvre pour favoriser une meilleure infiltration et la diminution du ruissellement sur le bassin versant et notamment sur les têtes de bassin.

Maître d'ouvrage de l'action : SIRTAVA

Coût : 90 000 euros

Financements susceptibles d'être mobilisés:

- Maître d'ouvrage : solde
- Union Européenne : 20% (sous réserve d'une disponibilité des crédits conditionnée par d'éventuels redéploiements)
- Agence de l'eau : 50%

Echéancier prévisionnel :

	2003		2004		2005		2006	
<b>Etudes</b>					45 000€	45 000€		
<b>Procédures réglementaires</b>								
<b>Travaux</b>								

## Fiche action N° 23 : Opération pilote d'effacement d'ouvrages

---

Nature de l'action : Actions de ralentissement des écoulements à l'amont des zones exposées

Territoire concerné : Perrigny-sur-Armançon (Yonne) - site pressenti

Description de l'action – Opération pilote d'effacement d'ouvrages :

Dans le bassin de l'ARMANCON, on recense environ 700 ouvrages dont 40 % sont des seuils, barrages ou vannages. Certains seuils perturbent fortement la dynamique fluviale, l'étude spécifique (n°20) figurée ci-dessus permettra de déterminer les obstacles les plus pertinents à supprimer; à titre d'exemple le seuil du moulin de Perrigny sur Armançon pourrait constituer une priorité

Ce seuil connaît une dégradation importante. De surcroît sa présence induit une érosion des berges et menace à terme un pont communal en aval Il s'agira de réaliser la suppression de ce seuil construit au XVIIIème siècle plutôt que de préconiser sa réfection à l'identique.

Des études préalables ont été menées par le SIRTAVA, en 2001-2002, mais elles nécessitent d'être reprises et affinées.

Maître d'ouvrage de l'action : SIRTAVA

Coût : 160 000 euros

Financements susceptibles d'être mobilisés:

- Maître d'ouvrage : solde
- Agence de l'eau : 80%

Echéancier prévisionnel :

	2003		2004		2005		2006	
<b>Etudes</b>					20 000€			
<b>Procédures réglementaires</b>								
<b>Travaux</b>							140 000€	

## Fiche action N° 24: Opérations pilotes de ralentissement dynamique et de rétablissement d'un espace de liberté

Nature de l'action : Actions de ralentissement des écoulements à l'amont des zones exposées

Territoire concerné : Communes à l'amont de TONNERRE :, Tanlay, et les communes associées de Saint Vinnemer et de Commissey (Yonne)

Description de l'action – Opérations pilotes de ralentissement dynamique et de rétablissement d'un espace de liberté :

2 opérations sont actuellement pressenties, dont la localisation pourra si nécessaire être revue au vu notamment des résultats des études 20 a et b décrites ci-avant.

Ces opérations visent à améliorer l'expansion et le stockage des volumes de crues afin de limiter les conséquences des inondations sur la commune de Tonnerre et localement sur celle de TANLAY.

L'action comporte deux sites distincts :

A l'amont de TANLAY, sur le territoire de SAINT VINNEMER, existe un site actuellement soustrait aux crues de fréquences décennales par des digues aménagées au XIX ème siècle afin de protéger des terrains agricoles. Après avoir étudié en détail la faisabilité et les conséquences hydrauliques du projet, il s'agit soit de réaliser du surstockage, soit d'ouvrir les digues et de permettre ainsi l'expansion des crues dans le lit majeur.

A l'aval de TANLAY, existe une zone d'expansion de crues qui a fait l'objet d'un remblaiement récent sur 3,3 ha. Le programme de cette opération est le suivant :

- Réaménagement d'une route communale en abaissant le niveau en deçà des cotes actuelles pour limiter la vulnérabilité d'un établissement industriel à Commissey, actuellement inondé par l'effet de digue créé par cette route.
- Suppression d'une grande partie de la zone de remblais avec remise au niveau du terrain naturel et mise en culture des terrains.
- Arasement de la digue latérale à l'ARMANCON sur 1 km de long et replantation d'une ripisylve sur au moins 10 m de largeur.
- Protection localisée si nécessaire de la STEP à l'aval, et d'une seconde entreprise de transport située en zone inondable à l'amont du site.

Maître d'ouvrage de l'action : SIRTAVA et communes

Coût : 2 200 000 euros

Financements susceptibles d'être mobilisés:

- Maître d'ouvrage : solde
- Etat : 40%
- Conseil Régional : 20%
- Conseil Général 89 : 20%

Echéancier prévisionnel :

	2003		2004		2005		2006	
<b>Etudes</b>					200 000€			
<b>Procédures réglementaires</b>								
<b>Travaux</b>							900 000€	1,1M€

**Annexe IV**  
**Dossier de candidature**

---

## PREAMBULE

---

Le présent document correspond à une mise à jour du dossier de candidature transmis à M. le Préfet de Région.

Cette nouvelle version qui ne remet pas en cause le contenu de la précédente, est motivée par la nécessité d'intégrer les éléments suivants :

↳ Les recommandations formulées sur le dossier de candidature par Mme la Ministre de l'écologie et du développement durable portant sur l'accélération des PPR et sur l'information des communes et du public .

↳ La loi relative à la prévention des risques technologiques et naturels et réparations des dommages du 30 juillet 2003, qui introduit de nouveaux outils ,notamment dans son article 48, susceptibles d'être mis en œuvre sur le bassin de l'Armançon.

↳ La communication des résultats d'une étude récente (juin 2003), relative aux potentialités de surstockage dans le bassin, réalisée par l'Institution Interdépartementale des Barrages Réservoirs du Bassin de la Seine.

Par ailleurs, il est apparu intéressant d'organiser la présentation du programme financier (chapitre IV) en référence aux objectifs de la circulaire du 1<sup>er</sup> octobre 2002, de manière à faciliter le suivi de sa mise en œuvre.

## **I. Présentation du bassin versant de l'Armançon**

### **I.1. Localisation et présentation générale du territoire**

Le bassin de l'Armançon s'étend sur trois départements : la Côte d'Or, l'Yonne et l'Aube et deux régions : Bourgogne et Champagne-Ardenne. Il est situé dans le bassin de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie.

Le bassin versant présente une forme très allongée, d'orientation Sud/ Sud-Est – Nord/ Nord-Ouest. L'altitude s'étagée entre 598 et 80 m, avec 85 % de la surface du bassin entre 100 et 400 m. L'altitude moyenne s'établit à 250 m environ. Sur la partie amont, on observe un relief sensiblement accidenté (altitude supérieure à 200 m), avec une ramification de combes et vallées. Au débouché de cette zone, on observe une vaste vallée transversale au relief peu accentué, correspondant à la vallée de l'Armance et de l'Armançon inférieur.

Le bassin couvre environ 3100 km<sup>2</sup> (dont 800 pour la Brenne et 600 pour l'Armance), répartis comme suit :

- ↪ 1400 km<sup>2</sup> en Côte d'Or (soit 45%)
- ↪ 1200 km<sup>2</sup> dans l'Yonne (soit 39%)
- ↪ 500 km<sup>2</sup> dans l'Aube (soit 16%)

Son périmètre tel que défini par le Schéma Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) intègre **279 communes**, pour une population totale de 104 469 habitants (1999).

Ces communes se répartissent entre les trois départements et les deux régions de la façon suivante (**fig. 1**) :

- ↪ 150 communes en Côte d'Or (Bourgogne),
- ↪ 88 communes dans l'Yonne (Bourgogne),
- ↪ 41 communes dans l'Aube (Champagne-Ardenne).

Les deux tiers des communes (184) comptent moins de 200 habitants, 27,6% ont entre 200 et 1000 habitants, 5,0% entre 1000 et 5000 habitants. On dénombre seulement 4 communes de plus de 5000 habitants sur le bassin. Il s'agit de Montbard, Tonnerre, St Florentin et Migennes, toutes situées sur l'axe principal de l'Armançon, et constituant les pôles d'emploi principaux du bassin versant. Elles regroupent ainsi le quart de la population du bassin versant.

La densité de population est faible 26 hab./km<sup>2</sup> (moyenne nationale 95 hab./km<sup>2</sup>) et très inégalement répartie entre les 3 départements. La zone la plus peuplée correspond au département de l'Yonne (35 hab./km<sup>2</sup>). Ce département, avec seulement 31,5 % des communes, regroupe la moitié de la population du bassin versant, alors que la Côte d'Or en regroupe 38 % pour 54 % des communes, et que l'Aube comptabilise 10 % du nombre d'habitants pour 15 % de communes.

Le bassin versant de l'Armançon est à dominante rurale. En amont du bassin, la moitié de la SAU (Surface Agricole Utile) se trouve en prairies permanentes (STH). Sur le restant, les 2/3 correspondent aux céréales (blé, orge, maïs), 13% aux cultures industrielles (betteraves, colza) et 21% au fourrage.

Dans la partie aval du bassin versant (côté Yonne) la vallée est plus ouverte. Elle est le siège de nombreuses activités agricoles, d'importantes infrastructures, d'équipements et de plusieurs pôles d'activités urbaines.

Les prairies y sont minoritaires, puisqu'elles ne représentent que 10% de la SAU. Elles sont marginalisées sur le cours de la rivière, sauf quelques zones de dimensions acceptables à Flogny-la-Chapelle, Percey, St Florentin et Briennon-sur-Armançon ; ailleurs, on trouve des ensembles prairiaux morcelés, enclavés dans les cultures, ou de taille trop faible pour avoir un rôle écologique important.

### **I.2. Caractéristiques générales des cours d'eau**

Le réseau hydrographique du bassin versant est d'au moins 1500 Km (selon l'état des lieux de l'étude SAFEAGE) L'Armançon, affluent en rive droite de l'Yonne, prend sa source aux environs de Pouilly-en-Auxois, sur la commune d'Essey (Côte d'Or). Après un parcours de 197,5 km à travers les départements de la Côte d'Or et de l'Yonne, il conflue avec la rivière Yonne un peu en amont de Migennes.

Ses deux principaux affluents, situés en rive droite, sont la Brenne, s'écoulant entièrement en Côte d'Or (avec l'Oze et l'Ozerain comme sous-affluents), et l'Armance, au parcours inclu quasi totalement dans le département de l'Aube.

Le bassin versant de l'Armançon peut être découpé sur une base géologique en trois grands secteurs :

#### **1. de la source à la confluence avec la Brenne,**

Le réseau hydrographique présente un chevelu dense sur la partie amont, avec près de 500 km de linéaire de cours d'eau. Sur les 12 premiers kilomètres, l'Armançon se présente comme une rivière de plateau, à pente faible pour une zone supérieure de cours d'eau et écoulement lent. Puis la vallée devient de plus en plus marquée, avec une pente plus forte.

La Brenne et ses deux affluents principaux, l'Oze et l'Ozerain, s'écoulant dans des vallées parallèles à l'Armançon, constituent ses principaux affluents. On note également une multitude d'affluents de petites dimensions, pérennes ou temporaires, à ces quatre cours d'eau. La Brenne se présente sur sa partie amont (jusqu'à la confluence avec l'Ozerain), comme un "gros ruisseau", à la vallée étroite. L'influence directe de la retenue de Grosbois se ressent sur une dizaine de kilomètres. Puis le lit de la Brenne s'élargit, l'écoulement devient plus varié, le cours d'eau prenant l'aspect d'une "rivière". Les apports successifs de l'Ozerain, de l'Oze, du ruisseau de Lavau augmentent son débit. Enfin, sur sa partie aval, la pente est faible et l'écoulement lent.

## **2. de la Brenne à l'aval de Tonnerre,**

En aval de la confluence avec la Brenne, le lit s'élargit, et on observe toujours une bonne succession de zones rapides et lentes. Aux environs de Jaulges la pente devient plus faible et l'écoulement plus lent.

Dans ce secteur médian l'Armançon ne possède que très peu d'affluents, en relation avec la nature calcaire du substrat du bassin versant.

## **3. de l'aval de Tonnerre à la l'Yonne**

Ce secteur aval se présente comme une vaste vallée transversale, au relief peu accentué où le cours de l'Armançon s'infléchit vers l'ouest, dans l'axe de celui de l'Armanche, principal affluent sur ce secteur, drainant toute une partie du territoire située dans le département de l'Aube.

### **I-3 Les plans d'eau et barrages réservoirs**

Il existe de nombreux plans d'eau de différents types (mares, étangs, gravières...) disséminés sur le bassin, mais il n'en existe pas de liste exhaustive.

Toutefois, un inventaire des plans d'eau à l'amont de l'agglomération parisienne a été réalisé pour le compte de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie par GEOSYS en 1998. Cet inventaire, formalisé par une base de donnée cartographique (SIG), permet de visualiser sur le bassin de l'Yonne en aval d'Avallon tous les plans d'eau de superficie égale ou supérieure à 0,2 ha, et intègre une différenciation entre gravières et autres plans. Les gravières issues de l'exploitation des granulats alluviaux sont essentiellement localisées sur la partie aval de l'Armançon (à l'ouest de Vergigny et au sud-est de Saint Florentin). Il convient de noter la présence d'une gravière creusée en lit mineur entre 1977 et 1981 pour la construction de la ligne T.G.V. Cette gravière de Bas-Rebourseaux, sur la commune de Vergigny est une réserve naturelle gérée par le Conservatoire des Sites Naturels de Bourgogne.

Les plans d'eau les plus importants situés sur le bassin versant de l'Armançon correspondent à trois des six barrages-réservoirs participant à l'alimentation du canal.

#### **Réservoir de Pont-et-Massène :**

Construit de 1878 à 1882 sur le cours de l'Armançon, ce barrage, d'une capacité actuelle de 6 millions de m<sup>3</sup>, a pour rôle de soutenir le débit d'étiage de l'Armançon. Il est également le siège de nombreuses activités touristiques qui influent sur son utilisation et utilisé pour la production d'eau potable, mais le soutien de la rivière pour l'alimentation du canal reste prioritaire.

#### **Réservoir de Grosbois :**

Au nombre de deux, ils sont implantés sur le cours de la Brenne, peu après sa source. Le barrage-poids de Grosbois 1 a été construit de 1831 à 1837, et sa capacité actuelle est de 7,7 millions de m<sup>3</sup>. Suite à des incidents de stabilité, il a nécessité la construction d'un contre-réservoir G2 (1900-1905), d'une capacité de 0,9 millions de m<sup>3</sup>, servant de massif de butée. Le réservoir de Grosbois alimente le bief de partage par la rigole de Grosbois. Grâce à un bassin versant étendu, le remplissage est aisé, et le débit réservé à la rivière permet toujours un stockage suffisant.

#### **Réservoir de Cercey :**

Construit entre 1834 et 1836, et équipé de contreforts maçonnés en 1868-1869, il est alimenté par la rigole de remplissage de Thorey (parfois par le bief de partage). Son bassin versant propre est très réduit

et sa capacité est de 3,6 millions de m<sup>3</sup>. Ce réservoir alimente le bief de partage jusqu'à une cote de retenue de 6,50 m. En dessous de ce niveau, les eaux sont transférées dans l'Armançon.

#### I.4 Seuils et barrages

De très nombreux ouvrages hydrauliques barrent le cours de l'Armançon et de ses affluents, correspondant à toutes les installations industrielles et aux moulins qui existaient au 19<sup>ème</sup> siècle et jusqu'au milieu du 20<sup>ème</sup> siècle.

Ces ouvrages jouent un rôle important dans la gestion de l'eau, bien que de nombreuses installations ne soient plus fonctionnelles et parfois en très mauvais état (seule la moitié des seuils est en bon état). **Le devenir de ces ouvrages et leur gestion est un point clé pour la gestion de l'hydrosystème et des inondations.**

L'étude SAFEGE actuellement en cours a recensé 691 ouvrages sur l'ensemble du bassin versant. La grande majorité des ouvrages 66 % sont des ouvrages de franchissement (ponts, passerelles). Ce nombre conséquent d'ouvrages révèle une artificialisation marquée.

Ainsi les densités d'ouvrage au kilomètre sont les suivantes :

	Barrages seuils déversoirs, vannes	Ponts Passerelles	Effectif Total	Linéaire	Densité
Armançon	41	115	156	197,5	Moins de 1
Brenne	23	41	68	45	1 à 2
Lochère	3	16	22	10	2
Ozerain	8	30	38	35	1
Oze	14	45	59	42	1 à 2
Vau	2	19	21	25,6	1
Rabutin	2	10	12	7,5	1 à 2
Veau	0	6	6	7,2	Moins de 1
Fontenay	3	8	11	6,9	1 à 2
Dandrage	0	14	14	11	1 à 2
Tantavion	0	5	5	6	Moins de 1
Louesme	1	9	10	9,7	1
Bornant	0	9	9	16,2	Moins de 1
Ravisy	0	1	1	2,1	Moins de 1
Baon	2	21	23	23,4	1
Armance	16	39	56	24	2 à 3
Trémagne	0	10	11	11,6	1
Montigny	2	13	15	8,6	1 à 2
Boutois	2	14	17	11,6	1 à 2
Landion	7	33	41	26	1 à 2
Bernon	5	35	40	22	1 à 2
Créanton	1	33	34	18,4	1 à 2
Brumance	1	19	19	12	1 à 2

#### I-5 Fonctionnement hydrologique

##### Régime hydrologique

Il faut noter que les écoulements naturels des cours d'eau peuvent être modifiés de façon plus ou moins sensible par un certain nombre d'aménagements, dont notamment :

- ↳ les retenues artificielles (Grosbois et Pont),
- ↳ le canal de Bourgogne avec notamment des transferts entre bassins au niveau des biefs de partage et ses prises d'eau sur l'Armançon,
- ↳ les prélèvements divers.

On remarquera que, pour la Brenne entre Grosbois et Brain, ainsi que pour l'Armançon entre le lac de Pont et la confluence avec la Brenne, le débit d'étiage est pour plus de 50 % soutenu artificiellement.

Le régime hydrologique de l'Armançon et de ses affluents peut être suivi à partir de différentes stations hydrométriques réparties le long de ces cours d'eau.

**Les hautes eaux se situent entre décembre et février, et l'étiage, pouvant être très marqué, entre juillet et septembre. Pour l'Armance, ces périodes sont décalées d'un mois, avec des hautes eaux entre janvier et mars, et un étiage entre août et octobre. Dans tous les cas, les hautes eaux et les basses eaux se partagent à peu près également l'année.**

Les débits moyens inter annuels relevés pour l'Armançon sont de  $1,6 \text{ m}^3/\text{s}$  pour la partie amont et  $29,7 \text{ m}^3/\text{s}$  avant la confluence avec l'Yonne. Sur son secteur aval, la Brenne, qui draine un bassin versant de  $732 \text{ km}^2$ , a un débit moyen de  $7,5 \text{ m}^3/\text{s}$ , alors que l'Armançon, dans lequel elle se jette, n'a en amont de la confluence qu'un débit moyen de  $3,5 \text{ m}^3/\text{s}$  (pour un bassin versant de  $476 \text{ km}^2$ ). Enfin, à Chessy-les-Près, peu avant la limite de département entre l'Aube et l'Yonne, le débit moyen de l'Armance est de  $3,7 \text{ m}^3/\text{s}$ . On remarquera que le débit spécifique en aval du bassin est inférieur à celui mesuré à Tronchoy (aval de Tonnerre). Le bassin versant est donc moins productif en aval.

Pour la Brenne, les débits moyens relevés à Seigny (en aval des confluences avec l'Oze et l'Ozerain), et à Montbard (en amont de la confluence avec l'Armançon), sont respectivement de  $6,6$  et  $7,5 \text{ m}^3/\text{s}$  pour des débits spécifiques de  $10,7$  et  $10,3 \text{ l/s/km}^2$ . Enfin, pour l'Armance, à Chessy les Près, le débit est de  $3,73 \text{ m}^3/\text{s}$  pour un débit spécifique de  $7,8 \text{ l/s/km}^2$ .

A noter également le phénomène particulier des pertes, liées à la présence d'une fissuration et d'une karstification importante des couches calcaires. Certaines rivières s'assèchent régulièrement tous les ans, comme l'Armance. Sur d'autres cours d'eau dont l'Armançon lui-même, des pertes sont identifiées, avec une baisse mesurable du débit mais sans assèchement.

Il existe aussi des échanges complexes entre bassins voisins, certaines rivières s'asséchant sur une partie de leur cours, les eaux infiltrées regagnant alors des résurgences ou exurgences parfois de plus de dix kilomètres, alimentant des cours d'eau voisins. C'est le cas par exemple des pertes de la Laignes, alimentant la Brenne par un affluent en amont de Montbard, et de l'Armançon en aval d'Aisy.

#### ➤ Les crues historiques

L'historique des crues, donné par la notice de l'Atlas des zones inondables concernant la vallée de l'Armançon, remonte au 19<sup>ème</sup> siècle avec les crues de 1856 et 1866 signalées comme plus importantes que celles du 20<sup>ème</sup> siècle.

La grande crue du 20<sup>ème</sup> siècle a eu lieu en janvier 1910, avec une période de retour de 100 à 180 ans selon les secteurs. Il est à noter qu'il y a eu alors concomitance de crue entre celle de l'Armançon et celle de l'Yonne, aggravant ainsi les conséquences du phénomène. D'autres crues importantes ont eu lieu en 1923 et 1939, mais l'étendue des zones inondées n'est pas connue.

Des crues de fréquence de 15 à 20 ans ont été enregistrées en janvier 1955, janvier 1966 et décembre 1973.

Enfin, d'autres inondations ont eu lieu en juin 1981, janvier et décembre 1982 et février 1988, avec des temps de retour estimés entre 5 et 10 ans selon les secteurs et les épisodes.

La crue la plus importante de ces 50 dernières années a eu lieu en avril 1998 ; la fréquence de retour a été estimée à 30 ans, voire plus dans le haut du bassin. Ainsi le débit instantané était de  $74,5 \text{ m}^3/\text{s}$  pour une hauteur de 229 cm à Brianny.

La majeure partie des crues maximales annuelles se produit en hiver. Toutefois, ce sont les crues de printemps et d'été qu'il faut considérer pour apprécier les nuisances subies sur les terres agricoles. L'influence des orages d'été est importante sur la partie supérieure du bassin, notamment sur l'Armançon supérieur, en raison de l'imperméabilité des sols de surface et de l'exposition du relief ; elle est moindre sur la Brenne. Enfin, les crues de printemps et d'hiver paraissent soutenues sur l'Armance et contribuent à relever les débits spécifiques à Briennon, en aval du bassin

#### ➤ L'écrêtement des crues

A la demande des riverains de l'aval du Lac de Pont, les modalités de gestion de cet ouvrage ont été ajustées vers 1985 pour essayer de limiter, au moins partiellement, les crues. Pour cela, le volume

stocké doit être minimum pendant la période de risques. Une étude du barrage de Pont-et-Massène a été réalisée en septembre 1998 par la DIREN Bourgogne, à la demande de l'Agence de l'Eau Seine Normandie et fait le bilan de la gestion du plan d'eau par rapport aux fonctions recherchées.

La gestion du plan d'eau, dont l'objectif prioritaire est le soutien d'étiage, se fait en 4 étapes :

- du 15 juin au 15 septembre, la retenue est pleine (cote 21,08 m) pour permettre les activités touristiques estivales. Dans ce cas, le volume disponible pour le laminage des crues est nul.
- du 15 septembre au 1<sup>er</sup> novembre, le niveau est graduellement abaissé à 16 m, ce qui laisse un volume disponible pour l'écrêtement de 0 à 3 270 000 m<sup>3</sup> en fonction de la cote.
- du 1<sup>er</sup> novembre au 1<sup>er</sup> avril, la retenue est gérée à 16 m (en l'absence de crue importante), ce qui laisse un volume disponible de 3 270 000 m<sup>3</sup>.
- du 1<sup>er</sup> avril au 15 juin, la retenue est remplie (de 16 m à 21,08 m), laissant un volume de 0 à 3 270 000 m<sup>3</sup>.

Une étude des périodes de crues des 30 dernières années montre que 62% des crues les plus importantes en ce point ont lieu à la fin de la période de remplissage (mai-juin), moment le plus critique pour l'écrêtement des crues.

Ainsi, vouloir concilier l'écrêtement des crues et le remplissage optimum pour les activités nautiques implique qu'une année sur dix, l'une ou l'autre de ces deux fonctions sera défailante. On citera également le cas de la crue du 27 avril 1998, où fonction des différentes contraintes existantes sur le plan d'eau, la gestion de l'ouvrage a tout de même permis de réduire de 20 m<sup>3</sup>/s la pointe de crue de l'Armançon, soit plusieurs dizaines de centimètres d'inondation dans la vallée.

Dans le cas d'une gestion différente de la retenue de Pont, la pointe de la crue de l'Armançon pourrait être retardée à son aval. Toutefois, ce retard risquerait de faire se superposer les crues de l'Armançon et de la Brenne (distances de quelques heures), ce qui aurait des répercussions plus dommageables en aval de la confluence.

D'après l'étude de la SOGREAH, concernant la protection contre les inondations, les retenues de Grosbois et de Cercey ne présentent pas d'intérêt dans le laminage des crues, car elles contrôlent des bassins versants trop petits pour avoir un impact suffisant.

#### Les risques inondations

La connaissance du risque d'inondation et sa prise en compte permettent d'intervenir à plusieurs niveaux :

- information des populations sur le risque d'inondation (zonage des communes à risques),
- réglementation de l'occupation du sol,
- prévention des dégâts (annonces de crues).

Pour informer le public et les élus sur le risque d'inondation, un **Atlas des Zones Inondables** sur le cours de l'Armançon a ainsi cartographié depuis Pouilly-en-Auxois jusqu'à sa confluence avec l'Yonne, les crues de 1910, 1955, 1966 et 1998. Cet Atlas s'inscrit dans le cadre de la politique générale de prévention des risques et du plan décennal d'entretien des rivières.

De façon plus globale, le SDAGE du bassin Seine Normandie présente une carte provisoire des principales zones de débordement pour les cours d'eau du bassin, précisant les vallées possédant des zones avérées sensibles aux débordements, où la vigilance à ce type de problème est de rigueur. Pour le bassin de l'Armançon, les sections de débordement important correspondent aux cours aval de la Brenne (à partir de Pouillenay) et de l'Oze (à partir de Gissey/Flavigny) et au cours de l'Armançon depuis l'aval de Semur-en-Auxois jusqu'à la confluence avec l'Yonne.

D'autre part, au niveau départemental, des listes de communes soumises au risque "Inondations de plaine" ou "Risque de crues torrentielles" sont établies, en application du décret du 11 octobre 1990, relatif à l'exercice du droit de l'information sur les risques majeurs, dans les DDRM (Dossiers Départementaux des Risques Majeurs) et les DSC (Dossiers Synthétiques Communaux). Sur le bassin de l'Armançon, ces risques correspondent aux départements de la Côte d'Or et de l'Yonne. Les communes de l'Aube situées sur le bord de l'Armançon ne sont pas soumises à ce type de risques. En Côte d'Or 17 communes (soit 11 %) sont concernées par des inondations par ruissellement ou par insuffisance des réseaux. Dans l'Yonne 40 communes (soit 45 %) du bassin versant sont potentiellement inondables.

Le risque **ruissellements torrentiels** touche 36 communes de l'Yonne (soit 41 % des communes du département comprises dans le bassin versant).

Enfin, au niveau de la Côte d'Or, 11 communes du bassin de l'Armançon sont touchées par le risque **technologique d'inondation** due à une rupture de barrage (Pont, Grosbois, Cercey).

En Côte d'Or, 10 des 150 communes concernées par le SAGE (soit 6,7 %) sont dotées d'un POS, 17 sur 88 pour l'Yonne (soit 19,3 %) et 7 sur 41 pour l'Aube (soit 17,1 %). Ainsi, seulement 34 communes du bassin versant (soit 12 %) ont un POS approuvé.

L'élaboration de PPR est engagée pour l'ensemble des communes de l'Yonne.



## ***II. le s.i.r.t.a.v.a: une expérience de 25 ans d'actions à l'échelle du bassin versant***

### **II.1 L'expérience acquise par deux contrats de rivières**

En 1976, l'Armançon a été choisi pour faire l'objet d'une **opération pilote "rivière propre"**. Basée à l'origine exclusivement sur la lutte contre la pollution des eaux, elle s'est rapidement élargie aux problèmes d'aménagement de la rivière et de lutte contre les inondations.

En 1980, le Syndicat Intercommunal d'Etudes pour l'Aménagement de la Vallée de l'Armançon (SIEVA) est créé, se transformant en 1982 en Syndicat de travaux : le **Syndicat Intercommunal de Réalisation des Travaux d'Aménagement de la Vallée de l'Armançon** (SIRTAVA), regroupant la quasi-totalité des communes riveraines.

Dans la continuité, en 1984, un **contrat de rivière Armançon** est signé, suivi en 1985 par la création d'un comité de rivière, chargé de suivre annuellement le programme et la réalisation des travaux de lutte contre la pollution et d'aménagement de rivière. L'ensemble des travaux a été effectué en deux tranches : de 1984 à 1988, et de 1989 à 1993.

Dès 1995, le président du SIRTAVA (Syndicat Intercommunal de la Vallée de l'Armançon) a souhaité qu'un SAGE soit mis en oeuvre dans le bassin de l'Armançon. Ce bassin figure parmi les SAGE identifiés par le SDAGE du bassin Seine-Normandie.

### **II.2 La démarche engagée : l'élaboration d'un Sage**

Le 7 avril 1998, les préfets des trois départements concernés par le bassin de l'Armançon, à savoir la Côte d'Or, l'Yonne et l'Aube, signaient un arrêté portant ouverture de la procédure d'élaboration du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) et délimitant le périmètre d'étude. Les premières études engagées dans le cadre du porter-à-connaissance ayant mis en évidence une discordance entre le tracé du bassin hydrographique de l'Armançon et le périmètre fixé par l'arrêté, un arrêté modificatif a été pris le 6 octobre 2000, fixant les limites définitives du périmètre du SAGE.

La constitution de la Commission Locale de l'Eau (CLE), instance chargée de l'élaboration, de la révision et du suivi du SAGE, a été officialisée par l'arrêté inter préfectoral du 9 octobre 2000. Créée par le représentant de l'Etat, la CLE est chargée de l'élaboration, de la révision et du suivi de l'application du SAGE. Elle détient un véritable pouvoir d'influence, voire de décision. Elle arrête le projet de SAGE et connaît d'une manière générale les décisions s'y rapportant ainsi que les réalisations, documents ou programmes portant effet dans le périmètre du SAGE. Un second arrêté du 30 mai 2002 a modifié la composition de la CLE.

Le 9 février 2001 la CLE s'est réunie pour la première fois et le porter à connaissance de l'Etat y a été présenté. Une seconde réunion a eu lieu le 8 janvier 2003. Quatre groupes de travail thématiques ont été mis en place à cette occasion :

↳ Groupe I : Gestion des cours d'eau. En effet, la problématique des inondations s'est révélée être une priorité des élus locaux. Le premier travail de ce groupe est d'élaborer une politique globale et cohérente de réductions des risques d'inondation à l'échelle du bassin versant et, sur cette base, de répondre à l'appel à projet de la circulaire du 1 octobre 2002. Il s'est réuni les 11 et 21 février 2003 pour élaborer la trame du programme d'études complémentaires et des principes d'action à engager.

↳ Groupe II : Qualité des eaux souterraines et superficielles. Il s'agit ici de reconquérir une eau de qualité, restaurer et valoriser les richesses des cours d'eau et des milieux aquatiques, lutter

contre les pollutions domestiques, industrielles et agricoles, améliorer les outils de suivi et d'évaluation de la qualité de la ressource.

↳ Groupe III : Répartition des usages. Il s'agit de garantir et de hiérarchiser les usages dans le respect du fonctionnement de la rivière.

↳ Groupe IV : Information et communication. Il s'agit de définir d'une part les moyens de communications à mettre en œuvre pour informer et faire connaître la politique définie par le SAGE et d'autre part mettre en place un système d'information de proximité et de gestion de situation de crise (inondation, sécheresse..)

Le porter à connaissance a identifié d'autres **thèmes secondaires**, tels que :

↳ l'extraction de granulats alluvionnaires et la préservation des ressources en eau potable (à l'aval de Tonnerre),

↳ la gestion multiusages des réservoirs d'eau (alimentation du canal de Bourgogne, loisirs nautiques, ressources en eau potable, ...),

↳ les coulées de boue dans le vignoble du Tonnerrois et d'Épineuil,

↳ les droits de passage pour l'entretien des berges,

↳ le retour du brochet (passes à poissons, frayères), et le classement de l'Armançon en rivière réservée vis-à-vis de la création de nouvelles unités hydroélectriques,

↳ les relations avec les propriétaires de barrages,

↳ etc...

En outre, en mai 2002 le SIRTAVA a confié au bureau d'étude SAFEGE une étude « Bilan Diagnostic : préliminaire au SAGE du bassin versant l'Armançon » pour une durée d'un an. L'objet de cette étude est de réaliser dans un premier temps un bilan et un diagnostic de toutes les actions engagées par le syndicat depuis 1983 et dans un deuxième temps d'établir des orientations de travail. Le déroulement de cette étude se décompose en 3 phases :

↳ La première qui est actuellement en cours consiste à établir l'état des lieux du bassin versant (ripisylve, recensement de tous les affluents, les ouvrages, les débits, les zones inondables, les usages des sols) et d'en faire le diagnostic.

↳ La deuxième consiste à analyser cet état des lieux, à en présenter le bilan et les orientations générales de travail.

↳ La troisième consiste à établir des programmes d'actions à envisager.

Les deux dernières phases sont liées à l'état d'avancement du SAGE Armançon. Cette étude permettra d'avoir une connaissance globale du bassin versant de l'Armançon et pourra servir de bases aux études spécifiques à venir.



### ***III. Principes retenus pour constituer l'architecture de la candidature et justifications***

Le groupe de travail « gestion des cours d'eau » de la CLE a retenu 3 axes pour constituer l'architecture du projet de candidature à l'appel à projet.

Ces axes sont :

1. Mener des études complémentaires pour mieux agir
2. Définir un programme d'action à l'issue de ces études
3. Développer une information préventive efficace et maîtriser l'urbanisation

#### **III. 1 Les études complémentaires à mener pour mieux agir**

➤ Identification des enjeux en fonction de l'occupation du lit majeur et du bassin versant

Préalablement, il convient d'identifier l'aléa à l'échelle du bassin versant. C'est-à-dire le potentiel de destruction ou de dégradation par une crue en un point donné. La connaissance actuelle est très partielle et inégale à l'échelle du bassin versant (mieux connu dans la partie Yonne grâce aux études en cours pour l'élaboration des PPR). Il convient donc de compléter la connaissance actuelle par une étude globale des aléas d'érosion et d'inondation au niveau du bassin versant.

L'identification des enjeux socio-économiques passe par la détermination de la valeur de ce qui est à protéger.

L'évaluation économique des dégâts liés aux inondations devra être complétée par des études de détermination de la vulnérabilité des services publics et des activités industrielles. Cette donnée est partiellement connue pour la partie Yonne au travers de l'étude d'élaboration des PPR, ainsi, par exemple le montant estimatif des dommages causés par la crue de 1998 sur la commune de TONNERRE est de 300 000 € et de 230 000 € pour la crue de 15/03/2001.

Parmi les points sensibles, on peut retenir d'ores et déjà des problèmes de remontée d'eau des réseaux dans les habitations et la zone d'activité de Saint Florentin, située en zone inondable, qui accueille des activités classées SEVESO.

#### ➤ Identification de la dynamique fluviale

Cette étude relative à la dynamique fluviale définira des zones d'intérêt potentiel dans lesquelles un rétablissement de la dynamique fluviale (par le biais de la définition d'un espace de mobilité) pourrait permettre à la fois l'écroulement des crues et une régénération des milieux donc un accroissement de leur richesse écologique.

Cette étude déterminera donc l'espace de divagation maximale théorique du cours d'eau (fond de vallée) et l'espace de liberté. Ce concept est dérivé du précédent. L'espace de liberté est en effet de largeur inférieure ou égale à celle de l'espace de divagation. Il s'agit de l'espace minimal à préserver pour permettre au cours d'eau de conserver son potentiel d'ajustement en plan et en long en fonction de l'évolution des autres variables (débit et débit solide).

L'objectif de préserver un espace de liberté se traduira surtout, compte tenu de la dynamique réelle de l'Armançon, par la définition d'enveloppes de préservation (non mobilisables par le cours d'eau à notre échelle de temps), qui constitueront des zones tampons : zones tampons écologiques pour conserver l'écroulement des crues et des milieux humides annexes, zones tampons physico-chimique (ripisylve de 15 à 20 m de large) pour permettre le piégeage des nutriments. L'étude devra également examiner l'intérêt d'agir sur la ripisylve pour la régulation des écoulements fluviaux. Lorsque la végétation est continue, elle limite les débordements en lit majeur en période de crue, elle a pour conséquence de diminuer les vitesses d'écoulement. Elle régule également les débits solides. Or, 13 % du linéaire de l'Armançon est dépourvu de ripisylve. Bien que celle-ci soit présente en continu sur 53 % du linéaire; elle n'est constituée que d'un seul arbre sur 68 % du linéaire. L'épaisseur maximum est comprise entre 2 et 5 m et ne représente que 10 % du linéaire. Ainsi la ripisylve est non seulement dans un état sanitaire médiocre mais est également trop peu épaisse.

Par contre les milieux connexes, bras mort, noues, anciens lits sont particulièrement présents sur l'Armançon aval.

Certains secteurs devront faire l'objet d'un examen plus fin. Ainsi, vers la confluence avec l'Yonne le cours d'eau s'est élargi la dynamique fluviale est forte. De plus la ripisylve est dégradée et la sensibilité aux inondations augmente (exemple TONNERRE et SAINT FLORENTIN).

Cette étude évaluera également le niveau d'artificialisation des cours d'eau du bassin versant. L'accent devra être mis, d'une part, sur les aménagements bloquant la dynamique fluviale (protections de berges, digues). Ainsi, le long de l'Armançon, on trouve par exemple des bourrelets de berges entre Nuits et Lézennes pour protéger les cultures. De même il existe par exemple des digues entre ARGENTENAY et SAINT VINNEMER pour protéger des cultures. D'autre part cette étude abordera également l'incidence des aménagements ayant modifié la géométrie en plan en long et en travers (rectification, reprofilage, recalibrage...) et, les ouvrages transversaux bloquant la dynamique latérale et le transit de la charge de fond (seuils et barrage).

L'étude aboutira à la définition des zones d'intérêt potentiel dans lesquels un rétablissement de la dynamique fluviale par le biais de la définition d'un espace de mobilité pourrait permettre une régénération des milieux donc un accroissement de leur richesse écologique

Evaluation des possibilités d'une régulation hydrologique diffuse et globale à long terme à l'échelle du bassin versant

Cette étude est motivée par la volonté d'appliquer le principe de ralentissement dynamique, à savoir optimiser le cheminement de l'eau dans l'hydrosystème pour protéger la ressource tout en diminuant les inconvénients sociaux des inondations.

Il s'agit de ralentir les écoulements dans les zones non vulnérables (prairies, forêts, champs) pour éviter ou réduire la fréquence des inondations dans les zones plus vulnérables en aval. Certains champs d'expansion peuvent recevoir sans dommages excessifs des épaisseurs sensiblement plus grandes pendant des temps plus longs que ceux auxquels ils ont été soumis lors des grandes inondations naturelles. On peut donc stocker des volumes d'eau plus importants.

Ainsi on cherche à aplatir la pointe de l'onde de crue en ralentissant les écoulements dans le bassin et en stockant des volumes qui ne rejoindront progressivement le lit qu'après la passage du maximum.

Les conséquences d'une régulation diffuse doivent aller dans le sens d'une amélioration des ressources et des étiages :

- ↳ Réduction des pointes de crues
- ↳ Meilleur fonctionnement de zones rivulaires et riveraines inondables
- ↳ Eviter des ouvrages lourds de protection contre les crues
- ↳ Alimentation des nappes

Cette étude outre l'identification des champs d'expansion devra intégrer toutes les potentialités liées à la gestion du couvert végétal, des zones humides, du lit majeur, des structures linéaires artificielles (routes, canal haies ...). L'identification des zones potentielles d'écêtement des crues devra être menée :

ex1 terrain agricole protégé par des digues en lit majeur

ex2 les capacités de surstockage des gravières localisées sur la partie aval de l'Armançon (à l'ouest de Vergigny et au sud-est de Saint Florentin) ainsi que la gravière de Bas-Rebourseaux en lit mineur devront être analysées et estimées.

Le volet quantification des potentialités d'une régulation hydraulique par ralentissement dynamique des écoulements s'intéressera :

- ↳ aux volumes dans les annexes des réseaux hydrographiques.
- ↳ aux capacités de stockage soustraite au champ d'inondation
- ↳ aux entités susceptibles de voir leur capacité de stockage augmenter par des aménagements spécifiques
- ↳ aux allongements possibles des trajets hydrauliques (dans les réseaux artificiels canal par exemple, bandes dites enherbées, ripisylves amont ...)
- ↳ aux potentialités de stockage dynamique en versant (retenues collinaires)
- ↳ aux potentialités de réduction des débits en aval par la construction de casiers d'écêtement
- ↳ aux potentialités liées à la recréation des méandres dans les anciens secteurs rectifiés fait partie des solutions imaginables.
- ↳ à l'estimation des volumes de stockage dans les cuvettes naturelles ou artificielles (anciennes gravières)
- ↳ au développement d'espaces de liberté en nivelant certains bourrelets de berges et noyant des petits seuils afin d'étendre les écoulements au lit moyen ou majeur

A l'issue de cette quantification, une évaluation de l'impact de ce stockage sur les conditions d'écoulement des crues dans les secteurs agglomérés, de ses répercussions sur l'activité agricole et une identification des mesures de compensation et d'accompagnement seront conduites.

Cette étude (régulation hydrologique) et la précédente (dynamique fluviale) relèvent de préoccupations connexes et font appel en grande partie à des compétences communes : elles seront vraisemblablement confondues en une seule démarche.

Etude sur les potentialités de gestion coordonnée des ouvrages **liés au canal (prises d'eau barrages réservoirs) du canal lui-même pour faire du stockage et du transit à l'amont des zones vulnérables) ainsi que des ouvrages présents sur l'Armançon.**

Etude sur le rôle des zones drainées et de l'évolution du ruissellement de surface en secteurs agricoles  **dans la problématique inondation (temps de transfert, volume en cause,...) afin de déterminer leur influence et les dispositifs palliatifs à mettre en œuvre pour favoriser une meilleure infiltration et la diminution du ruissellement sur le bassin versant.**

III-2. Un programme d'actions directement issu des études complémentaires

Sans préjuger des résultats des études décrites ci dessus, le programme d'action retenu

D'une part,

↳ répondra à un souci d'approche globale et solidaire de la prévention des inondations à l'échelle du bassin versant de l'Armançon, privilégiant la protection des secteurs urbanisés. Il visera notamment à obtenir une réduction de l'aléa dans l'ensemble des agglomérations importantes, Montbard, Venarey... à l'amont et, à l'aval, Tonnerre, Saint-Florentin et Migennes situé à la confluence avec l'Yonne, ce qui se traduira également par une amélioration du bilan global en sortie de bassin.

D'autre part

↳ bénéficiera de l'élaboration conjointe du SAGE, ce qui permettra d'éclairer les décisions prises en matière de prévention des inondations et de vérifier qu'elles ne se réaliseront pas au détriment des autres enjeux (richesse écologique, capacité d'épuration, qualité de l'eau.....), mais aussi d'instaurer les contacts et partenariats nécessaires à la mise en œuvre et au suivi du programme d'actions en s'appuyant sur des instances déjà constituées

Une première esquisse de ce programme d'actions peut être réalisée à ce stade :

- ⇒ Amélioration de la protection des secteurs agglomérés par la mise en place d'une gestion de ralentissement des écoulements dans les secteurs non vulnérables.
- ⇒ Réduction des débits en aval par la construction de casiers d'écêtement
- ⇒ Recréation des méandres dans les anciens secteurs rectifiés ou comblés durant les années antérieures fait partie des solutions imaginables, d'autant plus que cela en améliore généralement le fonctionnement écologique.

⇒ **Si nécessaire, mise en place de protections localisées complémentaires au niveau des lieux habités, des activités et des services les plus vulnérables.**

⇒ Définition d'un cadre global d'organisation des mesures de gestion en vue de la réduction de l'aléa

Sur la base de l'étude SAFEGE, complétée si nécessaire en matière d'état des lieux, il s'agit ici de définir un cadre de doctrine partagé par les différents acteurs et partenaires pour toutes les décisions de gestion courantes susceptibles d'influer sur les conditions de formation et d'écoulement des crues, puis de décliner ce cadre au travers des différents documents de gestion et de planification, de mesures d'incitation et d'un programme d'actions spécifiques.

Cette démarche traitera notamment

↳ du rôle des zones drainées et des pratiques culturales dans la problématique inondation (temps de transfert, volume en cause,...).

↳ de la préservation ou de la restauration de la capacité d'infiltration des sols

↳ de la gestion de la ripisylve pour réguler les écoulements fluviaux. En effet, lorsque la végétation est continue, elle limite les débordements en lit majeur en période de crue, elle a pour conséquence de diminuer les vitesses

d'écoulement. Elle régule également les débits solides. Or, d'après l'étude SAFEGE 13 % du linéaire de l'Armançon est dépourvu de ripisylve.

↳ de l'allongement des trajets hydrauliques (dans les réseaux artificiels par exemple canal, bandes dites enherbées, ripisylve amont ...)

Cette démarche permettra notamment d'établir les bases d'une solidarité concrète entre les communes de vallée et de plateau.

⇒ Action sur les têtes de bassin des affluents en tenant compte des problèmes d'inondation identifiés tout en cherchant à favoriser la rétention d'eau grâce à une meilleure infiltration et à la diminution du ruissellement.

ex\_1 Près d'ATHIE, les ruisseaux de la Prée, d'Acier sont à l'origine d'inondation sur les communes de Villaines-les-Prévôtes, Jeux-les-Bands et Athie. Ils sont en crues avant l'Armançon

ex\_2 . Sur le bassin Armançe, les ruisseaux de Vanlay, de Brenon et de Lignièrès génèrent eux aussi des inondations.

⇒ Gestion coordonnée et cohérente des ouvrages. Les ouvrages tels que les barrages et les moulins sont plus présents à l'aval. Ils sont même très nombreux dans les zones urbaines comme TONNERRE et SAINT FLORENTIN. Ces derniers situés en zone vulnérable méritent donc une attention particulière.

**Le devenir de ces ouvrages et leur gestion est un point clé pour la gestion de l'hydrosystème et des inondations.**

### III-3 Développer une information préventive efficace et maîtriser l'urbanisation

⇒ **actions d'information envers la population**

⇒ application de règlements stricts relatifs à l'urbanisation des zones inondables (permis de construire, généralisation de PPR sur les communes soumises au risque inondation ...)

⇒ programme de réduction de la vulnérabilité à destination des entreprises et des particuliers

⇒ mise en place d'un service de prévision des inondations à l'échelle du bassin versant.

Une étude visant à l'amélioration de l'information sur les crues de la Brenne, de l'Armançon et de leurs affluents, de leur source à leur confluence sur l'amont du bassin est en cours de réalisation.

Son objectif est d'examiner la faisabilité de la mise place un réseau d'annonce de crue efficace sur l'amont du bassin de l'Armançon, en Côte d'Or, où le déficit se fait souvent sentir.

Cette étude a été confiée par la DIREN de Bourgogne au bureau d'études IPS'EAU. Les résultats devraient être connus à la fin du premier semestre. Ils tiendront compte de la démarche de réorganisation des services de prévision des crues engagée par le MEDD.

La demande des élus porte sur la mise en place d'un service d'alerte et de prévision à l'échelle du bassin versant.



## IV. Evaluation financière du projet

Le PPI de l'Armançon dans sa version du 9 décembre 2003 est évalué à 3 9985000 euros HT

Il comporte les 4 volets suivants :

✓ Animation, pilotage du projet et renforcement de la conscience du risque par des actions de communication, d'information, de concertation, de formation,...

✓ Amélioration des dispositifs de prévision, d'alerte et de gestion de crise.

- ✓ Elaboration des Plans de Prévention des Risques Inondations et mesures de protection et de réduction der la vulnérabilité.
- ✓ Actions de ralentissement des écoulements à l'amont des zones exposées

**Volet 1 : Animation, pilotage du projet et renforcement de la conscience du risque par des actions de communication, d'information, de concertation, de formation ...**

<b>Actions</b>		<b>Maîtrise d'ouvrage locale</b>	<b>Maîtrise d'ouvrage ETAT</b>	<b>Estimation financière</b>
<i>En italique figure le N° de la version du 19/03</i>				
<b>1</b>	Accélération de la réalisation des DCS sur la base des objectifs suivants Yonne : toutes les communes inondées par l'Armançon sont couvertes (37) Côte d'Or : 30 DCS Aube : : 2 DCS		<input checked="" type="checkbox"/>	32 000 €
<b>2</b>	Réalisation des DICRIM dans les communes couvertes par un DCS	communes		15 000 €
<b>3</b>	<i>21</i> - Mise à disposition des atlas des zones inondables sur Internet et à titre pilote du contenu des PPR dans l'Yonne (sur le bassin de l'Armançon)		<input checked="" type="checkbox"/>	20 000 €
<b>4</b>	<i>6</i> - Mise en place d'une assistance à la maîtrise d'ouvrage des études auprès du SIRTAVA (bureau d'études intervenant en complément de l'animateur recruté pour le suivi du PPI)	<b>SIRTAVA</b>		35 000 €
<b>5</b>	<i>11</i> - Actions de communication et de sensibilisation de la population aux risques (réunions publiques, supports écrits ou multimédias, intervention ponctuelle de consultants) dont relevé et maintien des laisses de crues sur 3 ans	<b>SIRTAVA</b>		90 000 €
<b>6</b>	<i>12</i> - Animation de la mise en œuvre du PPI sur 3 ans	<b>SIRTAVA</b>		150 000 €
<b>7</b>	<i>17</i> - Mise en forme du cadre global d'organisation des mesures de gestion en vue de la réduction de l'aléa, déclinaison au travers de mesures d'information, sensibilisation et traduction dans le SAGE.	<b>SIRTAVA</b>		40 000 €
<b><i>Sous total partiel</i></b>				<b>382 000 €</b>

<b>Volet 2 : Amélioration des dispositifs de prévision, d'alerte, de gestion de crise</b>				
<b>Actions</b>		<b>Maîtrise d'ouvrage locale</b>	<b>Maîtrise d'ouvrage ETAT</b>	<b>Estimation financière</b>
<i>En italique figure le N° de la version du 19/03</i>				
<b>8</b>	<i>10 - Etude sur la mise en place d'un système de prévision des inondations à l'échelle du bassin versant</i>		<input checked="" type="checkbox"/>	25 000 € (estimation provisoire)
<b>9a</b>	22 - Mise en place du service de prévision des inondations. Les conditions de mise en place du SPC (coût, maîtrise d'ouvrage pour l'investissement et le fonctionnement...) ne pourront être définies que début 2005, à l'issue de l'étude visée ci-dessus.	<input checked="" type="checkbox"/> ?	<input checked="" type="checkbox"/> ?	Non connue à ce jour (résultera de l'étude 8)
<b>9b</b>	Premières améliorations du réseau de mesure pour 10 000 € (mise en place d'une station hydrométrique sur l'Ozerain)		<input checked="" type="checkbox"/>	10 000 €
<b>10</b>	Renforcement de l'information du public en temps de crise : étude de faisabilité d'un dispositif de diffusion directe de l'information aux populations exposées	<b>SIRTAVA</b>		20 000 €
<b>11</b>	Renforcement de l'information du public en temps de crise : mise en place d'un gestionnaire d'alerte automatisé dans l'Yonne		<input checked="" type="checkbox"/>	21 000 €
	<b><i>Sous total partiel</i></b>			<b>76 000 €</b>

### Volet 3 : Élaboration des plans de prévention des risques d'inondations et mesures de protection et de réduction de la vulnérabilité

Actions <i>En italique figure le N° de la version du 19/03</i>		Maîtrise d'ouvrage locale	Maîtrise d'ouvrage ETAT	Estimation financière
<b>12</b>	8 – Accélération de l'élaboration des PPR sur l'ensemble du bassin versant (conduites d'étude par les DDE 89? 21 et 10) <ul style="list-style-type: none"> <li>○ Yonne : approbation des 36 communes de l'Armançon pour 95 500 €</li> <li>○ Côte d'Or : réalisation de 10 PPR pour 120 000 €</li> <li>○ Aube : réalisation d'un atlas des zones inondables sur l'Armanche pour 50 000 €</li> </ul>		<input checked="" type="checkbox"/>	265 500 €
<b>13</b>	<i>1</i> - Identification des enjeux socio-économiques sur le bassin versant	<b>SIRTAVA</b>		40 000 €
<b>14</b>	<i>9</i> - Étude de définition d'un volet réduction de la vulnérabilité à intégrer dans les PPR		<input checked="" type="checkbox"/>	65 000 €
<b>15</b>	<i>19</i> - Identification des entreprises soumises à une obligation de diagnostic de vulnérabilité et prescription des études qui n'auraient pas encore été réalisées		<input checked="" type="checkbox"/>	0 €
<b>16</b>	<i>20</i> - Réalisation de diagnostics de vulnérabilité des entreprises et des services publics (objectif d'incitation à la réalisation de 10 diagnostics non obligatoires)	Collectivités, services publics, entreprises		80 000 €
<b>17</b>	<i>19</i> - Opération pilote de protection d'un secteur urbanisé (traverse de Venarey – 3 <sup>ème</sup> phase)	SIRTAVA/ Commune		250 000 €
<b>18</b>	<i>7</i> - Étude pré opérationnelle d'OPAH ou PIG thématique "réduction de la vulnérabilité des habitations"	EPCI compétents		30 000 €
<b>19</b>	<i>18</i> - Mise en œuvre d'une OPAH ou PIG thématique "réduction de la vulnérabilité des habitations" (suivi – animation sur 3 ans)	EPCI compétents		100 000 €
	<b><i>Sous total partiel</i></b>			<b>830 500 €</b>

## Volet 4 : Actions de ralentissement des écoulements à l'amont des zones exposées

Actions		Maîtrise d'ouvrage locale	Maîtrise d'ouvrage ETAT	Estimation financière
<i>En italique figure le N° de la version du 19/03</i>				
<b>20a</b>	2 - Etude de dynamique fluviale et d'espace de mobilité	<b>SIRTAVA</b>		200 000 €
<b>20b</b>	3 - Etude sur la régulation hydrologique et le ralentissement dynamique. Cette étude intégrera les résultats de l'étude de faisabilité hydraulique de surstockage sur le bassin de l'Yonne, menée par l'IRBS en juin 2003	<b>SIRTAVA</b>		
<b>22</b>	4 - Etude de gestion coordonnée des ouvrages (complémentaire à l'étude SAFEGE)	<b>SIRTAVA</b>		60 000 €
<b>23</b>	5 - Etude de l'impact du drainage et du ruissellement de surface agricole	<b>SIRTAVA</b>		90 000 €
<b>24</b>	13 – Opération pilote d'effacement d'ouvrage : certains seuils perturbent la dynamique fluviale, l'étude spécifique (n°2) figurée ci-dessus permettra de déterminer l'obstacle le plus pertinent à supprimer; à titre d'exemple le seuil du moulin de Perrigny sur Armançon pourrait constituer une priorité.	<b>SIRTAVA</b>		160 000 €
<b>25</b>	14 et 15 – Opérations pilotes de ralentissement dynamique et de rétablissement d'un espace de liberté : ces opérations seront menées à l'issue de l'étude figurée ci-dessus (n°2 et 3). La faisabilité et l'intérêt de telles actions seront particulièrement étudiées à l'amont de Tonnerre : <ul style="list-style-type: none"> <li>○ sur la zone inondable située entre Argentenay et Saint Vinnemer, actuellement protégée par des digues</li> <li>○ sur la commune de Tanlay comprenant la suppression d'une digue le long du lit mineur avec création d'une ripisylve et l'enlèvement de remblais en lit majeur, avec arasement d'une voie communale qui accentue l'inondabilité au niveau de l'usine et protection localisées de la station d'épuration et d'une seconde entreprise.</li> </ul>	<b>SIRTAVA communes</b>		2 200 000 €
	<b><i>Sous total partiel</i></b>			<b>2 710 000 €</b>

**Annexe V**  
**Engagement des partenaires financiers**

---